



Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme

RAPPORT D'ACTIVITES

2021-2024

Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme

18, Rue Rainitovo Antsahavola, Antananarivo, Madagascar

cnidhmada@cnidh-madagascar.org ; +261 34 06 331 37; Facebook: CNIDH Madagascar

site web: www.cnidh-madagascar.org

Sommaire

Sommaire	1
INTRODUCTION	3
Partie I. La CNIDH dans la protection et la promotion des droits humains	5
Chapitre I. La protection des Droits Humains	5
Section 1. Réception des plaintes	5
Section 2. Auto-saisine et enquêtes	8
Section 3. Les activités de protection des droits humains dans le cadre des caravanes des droits de l'Homme	17
Chapitre II. La promotion des droits humains	20
Section 1. Campagnes de sensibilisation générale	20
Section 2. Campagnes ciblées	24
Section 3. Les activités de promotion des droits humains dans le cadre des « caravanes des droits humains »	36
Section 4. Publications de fond sur les droits humains	38
Chapitre III. Initiatives pour la mise en conformité du cadre légal national aux standards internationaux relatifs aux droits humains	39
Section 1. Initiative relative au projet de loi modifiant et complétant le Code Pénal malgache	39
Section 2. Initiative relative à la proposition de loi sur la protection des Défenseurs des Droits Humains	40
Section 3. Initiative relative à la ratification du Protocole à la CADHP relatif aux droits des femmes ou Protocole de Maputo	41
Partie II. La CNIDH en tant que Mécanisme National Indépendant de Prévention de la torture (MNP)	44
Chapitre I. Les visites des lieux de privation de liberté	45
Section 1. Méthodes et approches adoptées par le MNP lors des visites	45
Section 2. Les visites effectuées	45
Section 3. Quelques actions spécifiques	47
Chapitre II. Le MNP malgache dans la sphère internationale	49
Section 1. Partenariats et formations	49
Section 2. Visite du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (SPT)	50
Chapitre III. Les retombées positives des visites, les perspectives et les recommandations	51
Section 1. Les impacts favorables des visites	51
Section 2. Perspectives	51
Section 3. Recommandations	52
Partie III. La coopération de la CNIDH avec les parties prenantes	54

Chapitre I.	Coopération au niveau national -----	54
Section 1.	Coopération avec le pouvoir exécutif -----	54
Section 2.	Coopération avec les OSC -----	56
Chapitre II.	Coopération aux niveaux régional et international -----	59
Section 1.	La CNIDH dans l'espace Africain -----	59
Section 2.	La CNIDH dans l'espace francophone -----	60
Section 3.	La CNIDH et les organismes Onusiens -----	64
Section 4.	La CNIDH et les ONG et institutions internationales -----	65
CONCLUSION	-----	70

INTRODUCTION

La protection et la promotion des droits de l'homme jouent un rôle prépondérant dans l'épanouissement collectif. Leur harmonisation avec la situation socio-économique et culturel, agit telle une force bienveillante qui œuvre pour le développement, et raffermi la stabilité. Un pays où les droits humains sont hissés au premier ordre d'importance inspire sérénité, sécurité et probité d'investissements, dont les réalisations sont potentiellement palpables sur la jouissance des Droits Civils et Politiques, ainsi que des Droits Economiques, Sociaux et Culturels. Erigés autour des Objectifs de Développement Durable (ODD), ils sont transposés à travers l'opérationnalisation de la Politique Générale de l'Etat dans un contexte bigarré, pour être au chevet de la population.

Face aux enjeux de première importance exposés, la responsabilité incombe à la CNIDH, principal mécanisme national dévolu aux droits humains, d'asseoir avec objectivité, l'équilibre entre la concrétisation de la politique générale de l'Etat et la jouissance effective des droits fondamentaux. Etant titulaires de droits, tous les citoyens sont égaux et bénéficient des garanties et protections apportées par l'Etat sur un même pied d'égalité. En sa qualité d'obligataire de droits, le Gouvernement et ses démembrés en assurent avec inductibilité la mise en œuvre, d'où l'importance du raffermissement des bases de l'Etat de droit.

Dans l'accomplissement de ses attributions, depuis l'entame du mandat en 2021, la CNIDH a privilégié la prétériton sur les approches de proximité, touchant les individus, les collectivités locales ainsi que les groupes et les personnes vulnérables. La conduite des missions est opérée sur l'instauration d'un système d'alertes précoces, des interventions en temps réels, dans la mesure des capacités de réponses, et la célérité du traitement des doléances.

Les situations problématiques relevant du domaine des droits humains sont vibrionnantes. Aussi, une prise de responsabilités à différents paliers, mettant sur un front commun les parties prenantes, dont l'Etat, la Société civile, les partenaires et la CNIDH est-elle décisive.

Des étapes de cette mobilisation stratégique ont été franchies. Par ailleurs, il convient d'en consolider les bases pour que les retombées puissent bondir sur les attentes des populations, principalement celles des localités les plus reculées.

La CNIDH accorde une importance première aux enquêtes et traitements de plaintes qui résument le volet protection. Le renforcement institutionnel du mécanisme national, joint aux activités de promotion est par ailleurs opéré avec des contributions dans l'élaboration de projets et de propositions de lois qui donnent quitus à la protection des plus vulnérables. Dans le domaine de la coopération, la CNIDH accède à une période charnière par l'intensification de ses relations avec les partenaires et son affiliation à la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuple acceptée dernièrement. Dans ses insécables relations avec les pays de la Communauté de Développement de l'Afrique Australe, la

CNIDH Madagascar assure actuellement la Vice-Présidence du réseau des institutions nationales des droits de l'homme rassemblant les seize pays affiliés. A travers l'antenne de la présidence tournante, Madagascar est appelée à tenir les rênes en 2025.

Partie I. La CNIDH dans la protection et la promotion des droits humains

Chapitre I. La protection des Droits Humains

Le Service de la Protection des droits de l'Homme (dénommé ci-après Service protection) est rattaché directement au Secrétariat exécutif de la CNIDH au même titre que le Service de la promotion des droits de l'Homme et le Service Administratif et Financier. Il est le Service centralisateur en matière de plaintes et de doléances au niveau de la CNIDH, lequel consiste à : Centraliser les plaintes et doléances reçues par la CNIDH, recevoir et examiner des plaintes ou doléances relatives à des situations de violation des droits de l'Homme, rechercher un règlement à l'amiable par la conciliation, contribuer aux enquêtes et investigations en matière de violation des droits de l'Homme, donner des conseils et orientations à toute personne ayant saisi la CNIDH, centraliser la base de données de la CNIDH ; contribuer à des études, rapports sur la situation des droits de l'Homme ou sur une situation spécifique et centraliser la mise en Œuvre des décisions prises en Assemblée Générale en matière de plainte.

Par ailleurs, le service protection via son logiciel de traitement de données, peut établir des rapports sur la situation des droits de l'Homme et notamment sur les typologies des violations des droits de l'Homme selon la thématique ou la région de la violation.

Enfin, comme élément indissociable des autres services de la CNIDH, le Service protection contribue à la réalisation des autres missions de la CNIDH.

Section 1. Réception des plaintes

Aux termes de l'article 2.13 de la Loi N°2014-007 du 22 juillet 2014 portant institution de la CNIDH, la Commission est chargée de recevoir et examiner les plaintes et requêtes individuelles ou collectives en matière de violation des droits de l'Homme et rechercher un règlement amiable par la conciliation ou les transmettre à toutes autorités compétentes le cas échéant.

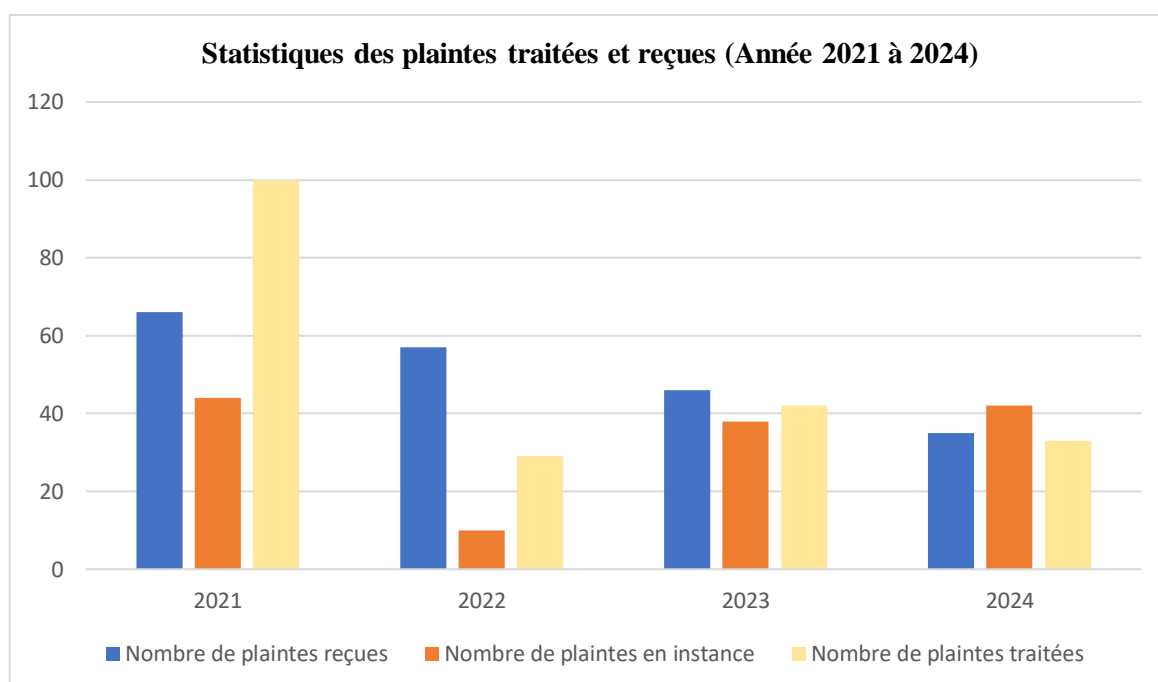
A cet effet, le Service Protection reçoit des plaintes individuelles ou collectives concernant toute sorte de violations des droits de l'Homme dont ci-après le tableau récapitulatif selon l'évolution des plaintes et la ventilation par thématique.

- Tableau récapitulatif de l'évolution des plaintes :

Objectif	Traitement de 100% des plaintes reçues au cours de l'année			
Indicateur de résultat	Pourcentage de plaintes traitées			
Année	2021	2022	2023	2024 ¹
Nombre de plaintes reçues	66	57	46	35
	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023

¹ Statistique au mois de septembre 2024

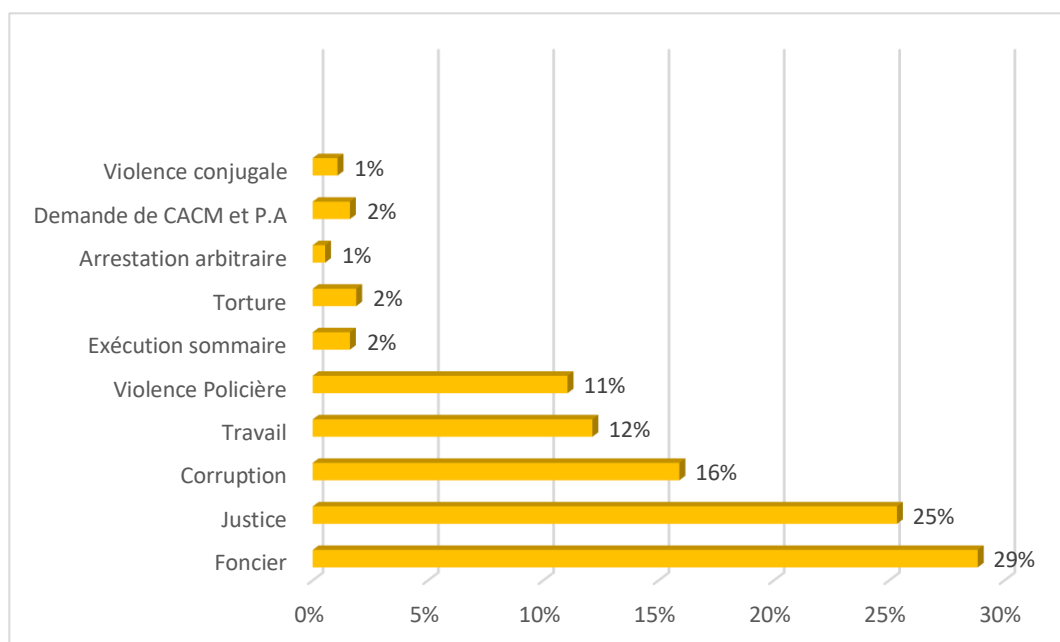
Objectif	Traitement de 100% des plaintes reçues au cours de l'année			
	2021	2022	2023	2024
Nombre de plaintes en instance ²	44	10	38	42
Nombre de plaintes traitées ³	100	29	42	33
Total des plaintes traitées en pourcentage	90,1%	43,2%	50%	42,85%



² Plaintes traitées mais non définitivement clôturées au titre de l'année précédente

³ Nombre de plaintes traitées et définitivement clôturées

- Situation des plaintes par thématique des violations :



- Constats et recommandations :

- Les plaintes reçues auprès de la CNIDH peuvent déboucher selon le cas soit en une conciliation, soit en une interpellation et dans de nombreux cas en des conseils et orientations. Ce dernier cas s'explique par le fait que les usagers saisissent la CNIDH pour des questions qui ne relèvent pas de sa compétence. De ce fait, le service protection est souvent amené à apporter des explications sur les procédures judiciaires existantes, leurs droits ainsi que sur les procédures foncières ;

- Dans la majorité des cas, certains usagers viennent auprès de la CNIDH à la suite de recommandations de cellules juridiques œuvrant dans la capitale et ce pour des faits qui ne relèvent pas de la compétence de la CNIDH ;

- De tout ce qui précède, il convient de développer la coopération entre les OSC, les cellules juridiques existantes et la CNIDH et d'augmenter le budget alloué à la Commission afin qu'elle puisse faire davantage des campagnes de sensibilisation et d'information sur son mandat et ses missions.

- Parmi les difficultés rencontrées dans le traitement des plaintes et doléances figurent : le contexte covid, le changement des membres de la Commission, le silence des administrations auxquelles ont été adressées les recommandations afin de faire cesser la violation ainsi que l'impossibilité de contacter certaines personnes concernées par les plaintes et doléances. Ces facteurs ont alors pour conséquence que parfois les dossiers restent en instance auprès de la CNIDH.

- Les violations des droits de l'Homme les plus récurrentes dont la CNIDH est saisie concernent respectivement les litiges fonciers, celles liées à la justice, à la corruption, aux différends individuels ou collectifs de travail, aux violences policières et exécutions sommaires. Dans la plupart des cas cependant, les interpellations faites aux autorités concernées par les violations demeurent sans suite. Il est ainsi nécessaire de développer la coopération entre chaque administration concernée et la CNIDH afin de dénouer certaines situations pour que l'utilisateur ayant saisi la CNIDH puisse jouir de manière effective de ses droits.

- Plusieurs plaintes proviennent de régions assez reculées, ce qui rendent parfois difficiles leurs traitements. En effet, faute de moyens budgétaires, les descentes sur terrain sont parfois décidées en fonction de la gravité des cas de violation des droits de l'Homme. Au demeurant l'absence d'antennes régionaux a pour conséquence de rendre difficile pour certaines populations des régions éloignées la saisine la CNIDH. De ce fait, il faut souligner l'importance de la coopération avec les OSC locaux qui

servent d'interface entre la population et la CNIDH tant dans la transmission des cas de violation des Droits de l'Homme que dans la communication d'information pouvant aider la CNIDH à faire cesser lesdits cas. De ce fait, il faut mettre l'accent sur l'importance d'ouvrir des antennes régionales de la CNIDH et de doter la Commission du budget nécessaire y afférent.



Section 2. Auto-saisine et enquêtes

Suivant les dispositions combinées des articles 27 et 21 de la Loi susmentionnée, la Commission peut procéder à des enquêtes ou investigations de recoupements. Elle est également habilitée à examiner librement toutes questions relevant de sa compétence, qu'elles soient soumises par le gouvernement ou décidées par auto-saisine sur proposition de ses membres ou de tout requérant.

De ce fait, à l'instar de la réception des plaintes, la CNIDH peut également user de sa faculté d'auto-saisine en cas de violation flagrante des droits de l'Homme constatée. Elle peut ainsi décider de procéder à une enquête approfondie qu'il s'agisse d'un cas dont elle s'est auto-saisie ou d'un cas qui lui a été soumis par voie de plainte.

1. Enquêtes dans les cas d'exécution sommaire ou extrajudiciaire

Ci-après un tableau récapitulatif des investigations opérées par la CNIDH au cours de l'année 2021 à 2024.

Date	Novembre 2021	Octobre 2022
Lieux	Androtra, Fokontany dudit, CR de Manaratsandry District de Marovay	Fokontany Ambanimaso CR et District d'Ambohidratrimo
Faits	La nuit du 13 novembre 2021, 12 personnes dont deux mineurs de 12 et 14 ans suspectées d'être des dahalo ont été arrêtées puis exécutées par des éléments de la ZDS de la CR de Manaratsandry. Après connaissance des faits, la CNIDH s'est autosaisie de l'affaire.	Deux éléments de la ZDS d'Ambanimaso ont extorqué régulièrement de l'argent aux hommes dudit fokontany. Le 04 octobre 2022, ces mêmes éléments ont rassemblé les hommes du village et l'un d'eux a tiré sur un des jeunes hommes présents sur le lieu. Les deux FDS ont alors procédé à des tirs en l'air tout en s'enfuyant. La CNIDH à la suite de sa saisine a opéré une enquête sur les lieux.
Droits mis en cause	Droit à la vie (article 8 de la Constitution, 3 de la DUDH, 6 du PIDCP) Droit à la présomption d'innocence et à un procès équitable (article 11 et 10 de la DUDH)	Droit à la vie (article 8 de la Constitution, 3 de la DUDH, 6 du PIDCP) Droit à un procès équitable et à un recours et à un recours effectif (article 11 de la DUDH)

Date	Novembre 2021	Octobre 2022
Actions menées	Vérifications auprès de sources contradictoires Descente sur terrain Formulation de recommandations Publication de résultats	



Ambanimaso, CR Ambohidratrimo. Novembre 2021

- Méthodologie et résultats :

L'objectif de la descente opérée dans le Fokontany d'Ambanimaso, District d'Ambohidradtrimo était de recueillir des éléments pouvant corroborer les faits dont la CNIDH a été saisi mais également tout éléments de preuve à décharge pour une enquête indépendante et impartiale. A cet effet, à l'instar de la descente proprement dite, la Commission s'est entretenue avec les membres du Fokonolona, les témoins ayant assisté au décès de la victime, la famille de celle-ci, les élus locaux ainsi que le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie d'Ambohidratrimo.

De ces enquêtes, il en est ressorti que depuis l'arrivée de ces éléments de ZDS dans ledit Fokontany, le Fokonolona a vécu dans la crainte car il était courant que ces mêmes éléments extorquaient régulièrement de l'argent auprès des villageois. Qu'en effet, les éléments militaires en détachement étaient affectés audit lieu sans ressources de la part de l'Etat. Que suite aux actes de terreur perpétrés par ces mêmes éléments, un jeune homme était décédé mais l'élément de la ZDS mis en cause a pris la fuite laissant la famille de la victime incertaine quant à une éventuelle ouverture de procédure contre l'auteur présumé du crime.

Quant à la descente opérée dans la Commune de Manaratsandry, District de Marovoay, une même démarche contradictoire avait été adoptée par l'équipe de la CNIDH. Il en est résulté des entretiens avec le fokonolona, la famille des victimes et des diverses autorités locales qu'il y a eu effectivement une arrestation arbitraire par des militaires en détachement. Ces derniers auraient réclamé de l'argent aux familles des victimes présumées, lesquelles ont été par la suite exécutées.

- Recommandations :

- Ouvrir systématiquement une enquête indépendante et impartiale dans tout cas d'exécution sommaire, extra-judiciaire ;
- Ouvrir une poursuite pénale en cas de mort d'Homme et de troubles sérieux à l'ordre public par le Procureur de la République en usant de sa faculté d'auto-saisine ;
- Faire un suivi des demandes d'ordre de poursuite afin de respecter le droit à un recours effectif des familles des victimes et le droit d'être jugé dans un délai raisonnable ;

- Développer une coopération plus étroite entre les Juridictions, la Chancellerie et le Ministère des Forces armées en particulier en ce qui concerne les demandes d'ordre de poursuite ;
- Opérer systématiquement une enquête de moralité en amont de l'affectation d'éléments des FDS dans les ZDS ;
- Allouer au personnel en détachement le budget nécessaire à leurs missions ;
- Réviser le statut des FDS et notamment sur l'ordre de poursuite ainsi que l'accord de coopération existant entre la Gendarmerie Nationale et la Police nationale ;
- Supprimer le corporatisme au sein des FDS.

- Enquête dans le cadre de vindictes populaires

Date	Août 2022	Octobre 2022
Lieux	Ikongo, District dudit	
Faits	Suite à l'enlèvement d'un enfant albinos et du meurtre de sa mère dans le Fokontany d'Ambatolampy, CR et district d'Ikongo, des éléments de la Brigade de la Gendarmerie d'Ikongo ont procédé à l'arrestation de quatre suspects. Ces derniers ont alors été conduits auprès de la Brigade de la Gendarmerie d'Ikongo. Le Fokonolona du lieu des faits n'ayant pas confiance en la justice, a décidé d'appliquer le Dina à l'encontre des personnes arrêtées. Les villageois ont alors décidé de gagner la Brigade de la Gendarmerie d'Ikongo et ont appelé les habitants des Fokontany d'Ankarafobe, Sanimanga et Voninkazo à les rejoindre afin de réclamer la tête des suspects. Les éléments de la Gendarmerie d'Ikongo ayant eu connaissance de l'arrivée en masse du Fokonolona a demandé le déploiement de renforts pour leur prêter main forte. Le 29 août 2022 vers dix heures, le fokonolona, muni d'armes blanches, a alors réclamé qu'on leur livre les personnes suspectées du kidnapping et du meurtre. Les éléments de la FDS ayant refusé de lui livrer ces derniers, une émeute éclata, ce qui a conduit les FDS à procéder à des tirs. A l'issue du trouble, 21 personnes ont trouvé la mort et 23 personnes ont été blessées. La CNIDH saisie par le député élu dans le district d'Ikongo a alors effectué une descente sur les lieux.	
Droits mis en cause	Droit à la vie (article 8 de la Constitution, 3 de la DUDH, 6 du PIDCP) Droit à la présomption d'innocence et à un procès équitable (article 11 et 10 de la DUDH)	
Actions menées	Vérifications auprès de sources contradictoires Descente sur terrain Formulation de recommandations Publication de résultats	

- Méthodologie et résultats

Afin de recueillir les versions contradictoires sur les faits, la CNIDH a procédé à des descentes sur les lieux de la vindicte populaire, au niveau du CHRD d'Ikongo et d'Ifanadiana et auprès des principaux villages où ont été recensés des cas de blessés et de personnes décédées. L'équipe de la CNIDH s'est ainsi entretenue avec les autorités locales, y compris les autorités traditionnelles, mais également avec la famille des victimes, les témoins, les victimes elles-mêmes, les médecins chef du CHRD d'Ikongo et d'Ifanadiana, ainsi que les responsables au niveau de la Compagnie de la Gendarmerie d'Ikongo.

Il résulte de ces entretiens ainsi que de la consultation de la liste des personnes décédées et blessées que 21 personnes ont perdu la vie à la suite de cette émeute dont 9 sur le coup et 23 autres blessées.

Qu'en outre, les cas de vindictes populaires ne sont pas des cas isolés dans le District d'Ikongo, lesquels se sont reproduits depuis les années 2013 / 2015 à cause du manque de confiance de la population en la justice, celle-ci préférant l'application du Dina.

- **Recommandations**

- Ouvrir systématiquement une enquête au niveau du Parquet, ce même en l'absence de plainte de la famille des victimes. Dans le cas où une plainte aurait été déposée, la CNIDH recommande l'accélération des procédures afin d'éviter l'impunité pour les auteurs des crimes ;
- Développer la coopération étroite entre les OSC, le Ministère de la Justice et la CNIDH afin de multiplier les séances de sensibilisation sur la vindicte populaire ainsi que sur les sensibilisations aux droits de l'Homme et doter la CNIDH de budget suffisant pour accomplir sa mission ;
- Renforcer les dispositifs de sécurité au niveau de l'Administration pénitentiaire, de la Gendarmerie, surtout en situation de crise et organiser des renforcements de capacité y afférents pour le personnel concerné.



2. Enquête sur une situation d'insécurité ayant coûté la vie à trente-deux villageois à Ambohitriniandriana Ambolotarakely Ankazobe

Date	Juillet 2022
Lieux	Fokontany Ambohitriniandriana CR Ambolotarakely, District d'Ankazobe
Faits	Dans la nuit du 29 juillet 2022, des malfaiteurs se chiffrant à plusieurs dizaines, équipés de fusils de chasse et d'armes de guerre, ont investi le village d'Ambohitriniandriana. Un hameau d'une vingtaine d'habitations, enclavé dans les montagnes, à dix heures de marche du poste de gendarmerie le plus proche. Un homme qui habitait dans le village est parti quelques années plus tôt pour s'allier à une organisation de bandits de grand-chemin. Un litige foncier opposait sa famille à des habitants d'Ambohitriniandriana. Deux semaines avant l'acte, il a menacé d'attaquer avec ses congénères. La plupart des toits de leurs habitations étant en chaume, les villageois terrifiés se sont rassemblés dans trois maisons dont la toiture est en tôle, pour s'y enfermer durant la nuit. Lorsque l'attaque a été perpétrée, les malfaiteurs ont arraché les toitures des maisons de refuge pour brûler le plafond en bambou, tuant ainsi les trente-deux personnes s'y trouvant, dont seize enfants.
Droits mis en cause	Droit à la vie (article 8 de la Constitution, 3 de la DUDH, 6 du PIDCP) Droit à la paix et à la sécurité (Droits collectifs)
Actions menées	Enquête sur terrain. Communication des résultats. Formulation de recommandations

• **Méthodologie et résultats :**

En marge de la descente sur terrain, la CNIDH a procédé à des collectes d'informations auprès des élus, des forces de défense et de sécurité ainsi que des villageois à travers des appels téléphoniques. Des recoupements et des vérifications ont été par la suite effectués sur les lieux.

L'équipe de la CNIDH a eu des entretiens avec les gendarmes du poste avancé de la Commune Rurale d'Ambolotarakely, les villageois rescapés restés sur les lieux après le passage des malfaiteurs et les éléments de l'escadron d'intervention déployés par les forces armées.

L'enquête de la CNIDH a permis d'établir la thèse d'un règlement de compte, née de différends fonciers de longues dates qui continuent à perdurer entre des villageois.

Enclavé et difficile d'accès, le village d'Ambolotarakely, tout comme les hameaux de la zone où il est situé sont sans défense. Les populations est fortement exposée aux sévices des malfaiteurs.

• **Recommandations :**

- Améliorer la politique de sécurisation foncière de proximité pour une meilleure adéquation avec la situation des habitants des localités enclavées ;
- Etendre le déploiement des Bases Opérationnelle Avancée ;
- Faciliter la mobilité des éléments des forces de défense et de sécurité opérant dans les zones à risque par la dotation d'équipements et de matériel appropriés ;
- Restaurer les escadrons mobiles d'intervention rapide dans les districts où le niveau d'insécurité est le plus élevé.

3. Enquête sur un prétendu cas de privation d'accès aux soins à la maison centrale d'Ambatondrazaka

Date	Mars 2024
Lieux	Maison centrale du district d'Ambatondrazaka
Faits	Le 15 mars 2024, la HCDH a sollicité une collaboration avec la CNIDH suite à une doléance qui lui était parvenue. Il était indiqué qu'une femme, placée en détention préventive dans l'établissement pénitentiaire d'Ambatondrazaka n'aurait pas accès à des soins alors qu'elle aurait subi des viols collectifs répétitifs pendant une captivité mentionnée dans sa doléance. La prévenue est membre d'une association. Le 16 janvier 2024, alors qu'elle devait effectuer des achats avec les fonds de l'association, la jeune femme ne s'est plus manifestée. Un kidnapping a été signalé par sa famille et les fonds de l'association ont été subtilisés. Une semaine plus tard, elle a été retrouvée et placée en observation médicale. La soupçonnant d'avoir fomenté le rapt pour maquiller un vol d'argent de l'association, elle a été poursuivie par les membres, d'où son incarcération. Ayant signalé des infections liées aux agressions sexuelles indiquées, la prévenue en a fait part à sa famille qui a sollicité l'appui des acteurs dans la protection des droits de l'Homme, lequel a abouti à l'enquête menée par la CNIDH.
Droits mis en cause	Droit à la santé (Article 12 du PIDESC)
Actions menées	Enquête sur terrain. Mise en œuvre d'une méthode contradictoire pour recueillir des informations auprès du maximum d'interlocuteurs. Communication des résultats au HCDH.

- Méthodologie et résultats de l'enquête :

- La CNIDH a en premier lieu procédé à une collecte d'informations par entretiens téléphoniques. Une descente à la maison centrale d'Ambatondrazaka s'ensuivait le 24 mars 2024.

- Les vérifications effectuées sur place ont révélé que la prévenue a reçu des soins médicaux au cours de sa mise en détention préventive. Des pièces attestant les consultations, les traitements et les prescriptions préconisées, ont été présentées par l'Administration Pénitentiaire. Dans un entretien privé, enregistré avec son autorisation, la prévenue a confié que des démarches entamées à l'interne lui ont permis de se faire examiner dans un centre hospitalier, par un médecin spécialiste. La direction de la prison relève qu'un suivi de l'évolution de son état de santé est appliqué. Lors de l'entretien avec la CNIDH, la prévenue était bien portant vue de l'extérieur. Elle a partagé une amélioration de sa santé.

- **Recommandations :**

- Procéder à des consultations médicales avant l'envoi des prévenus dans les chambres de détention.

- Prendre des mesures budgétaires pour une amélioration de l'accès aux soins dans les prisons.

- Appliquer un suivi systématique de l'état de santé des détenus sous traitement.

- Renforcer le personnel médical des établissements pénitentiaires.

- Apporter des accompagnements psychologiques aux détenus dans le besoin.

4. Auto-saisine dans le cadre des élections

Date	Octobre 2023		Novembre 2023
Lieux	Itaosy, District d'Antananarivo Atsimondrano	Analakely, Commune d'Antananarivo Renivohitra, District dudit	Mahamasina, Commune d'Antananarivo Renivohitra, District dudit
Faits	Lors des présidentielles de 2023, Le 19 octobre 2023, des manifestants du groupe des collectifs des candidats ont organisés une marche à Itaosy, District d'Antananarivo Atsimondrano. Ces derniers se sont heurtés à des forces de défense et de sécurité, dont l'intervention a fait des victimes collatérales se trouvant dans un établissement scolaire et dans un Centre de santé de base. Ayant reçu des informations sur ces événements, la CNIDH a décidé d'effectuer une descente sur les lieux.	Le 09 octobre 2023, les collectifs des onze candidats ont organisé une marche prévue commencer à ankazomanga vers Analakely. Des barrages ont alors été instauré par les forces de l'ordre empêchant l'accès au centre- ville. Des affrontements ont alors éclaté entre les forces de l'ordre et les manifestants causant 8 blessés.	Le 08 novembre 2023, un affrontement éclata entre les FDS et les manifestants des collectifs des candidats. 12 personnes ainsi que 04 FDS ont été blessés, et 04 personnes ont été arrêtées.
Droits mis en cause	Liberté de réunion, d'expression et de manifestation pacifique (article 10 de la Constitution, articles 19 et 21 du PIDCP) Droit à un procès équitable et notamment le droit à un recours	Liberté de réunion, d'expression et de manifestation pacifique (article 10 de la Constitution, articles 19 et 21 du PIDCP) Liberté de circuler librement (article 13 DUDH)	Liberté de réunion, d'expression et de manifestation pacifique (article 10 de la Constitution, articles 19 et 21 du PIDCP) Droit à un procès équitable et notamment le droit à un recours effectif et à une réparation pour

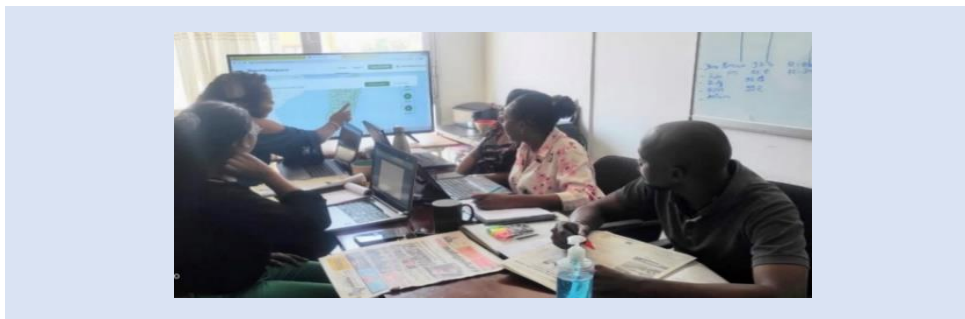
Date	Octobre 2023		Novembre 2023
	effectif et à une réparation pour les victimes (article 10 de la DUDH et 14 du PIDCP)		les victimes (article 10 de la DUDH et 14 du PIDCP)
Actions menées	Monitoring des élections Descente sur terrain Formulation de recommandations Publication des résultats de l'enquête Saisine du Ministère de la santé publique Saisine du Ministère de la Défense Nationale	Monitoring des élections Descente sur terrain Formulation de recommandations Publication des résultats de l'enquête Lettre à l'endroit du Premier Ministre, Chef du Gouvernement appelant à l'instauration d'un climat d'apaisement dans le processus électoral.	Monitoring des élections Publication d'un Communiqué sur le point de situation relatif aux opérations de maintien de l'Ordre public

- Méthodologie et résultats :

La CNIDH, en tant qu'organe de promotion et de protection des droits de l'Homme se veut d'accompagner le processus démocratique à Madagascar à travers des élections libres et indépendantes. A cet effet, des monitorings ont été organisés par l'équipe de la CNIDH en amont des élections.

En vue de garantir la protection des droits fondamentaux à tous les niveaux du processus électoral et prévenir les violences électorales, une veille active a été assurée autour de la conjoncture électorale.

En effet, la CNIDH a mis en place et opérationnalisé une cellule de monitoring des Droits Civils et Politiques - axée d'une part sur la liberté d'opinion, d'expression, d'association, de pensée, de circulation ; et d'autre part sur le droit de vote, à la réunion pacifique, à l'information :



Ces séances de Monitoring ont ensuite été suivies de descentes sur terrain et notamment dans le cas de l'altercation entre FDS et manifestation à Itaosy, à Analakely et à Mahamasina. Ces descentes ont été conduites dans une démarche contradictoire incluant des entretiens avec le Fokonolona, les témoins ainsi que les victimes éventuelles des débordements.

De ces descentes il en résulte que :

- Des événements survenus à Itaosy, des élèves d'une école privée à Itaosy dans le district dudit ont été victimes collatérales des affrontements entre les manifestants et les FDS, leurs causant des troubles tant psychologiques que physiques et notamment l'inhalation de gaz lacrymogène. Cependant, aucune prise en charge n'a été faite par l'Etat, le coût ayant été supporté uniquement par l'école. Par ailleurs, les manifestations ont également eu lieu près de l'enceinte d'un CSB 2, laquelle devait être une zone rouge tant pour les manifestants que pour les FDS. Aucun dommage sérieux n'a cependant été recensé par l'équipe.

➤ Les altercations qui se sont déroulées à Analakely et Mahamasina ont-elles aussi causé des blessés dont respectivement 8 et 12 personnes ainsi que des dégâts matériels.

• **Recommandations :**

➤ Composante de la liberté de réunion, la liberté de manifestation pacifique constitue une liberté charnière de tous les autres droits et libertés individuelles dont l'Etat doit garantir la jouissance effective car elle constitue le fondement même d'une société démocratique. A cet effet, la simple menace à l'ordre public ne saurait justifier les restrictions à l'exercice de cette liberté ;

➤ Ainsi, seules les restrictions qui sont indispensables dans une Société démocratique, justifiées par l'intérêt de la sûreté nationale, de la sécurité publique, de l'ordre public, ou pour protéger la santé ou la moralité publique et les libertés d'autrui et qui sont légales, nécessaires et proportionnés à l'objectif assigné, devraient être appliquées ;

➤ Dans leurs missions, les Forces de Défense et de sécurité avec l'appui de l'Etat doivent adopter et mettre en œuvre des mesures de planification adaptées impliquant notamment la collecte et l'analyse de données et l'évaluation des risques ou encore la mise en place de plan d'urgence et de mesures de précaution ;

➤ Les tactiques employées pour maintenir l'ordre pendant les manifestations devraient mettre l'accent sur la désescalade en privilégiant la communication, la négociation et l'engagement ;

➤ L'Etat devrait renforcer la formation des FDS, laquelle devrait comprendre des formations initiales et des formations continues tant théoriques que pratiques. Et notamment prévoir et renforcer les modules sur les techniques de gestion de foule, de maintien de l'ordre et respect des droits de l'Homme et en particulier sous l'angle de l'article 19 du PIDCP.

➤ Il faudrait également prévoir dans le Pacte de bonne conduite des Partis Politiques la responsabilisation des meneurs lors des manifestations afin que ces derniers s'engagent à organiser les rassemblements hors des lieux risquant de porter atteintes à des groupes vulnérables tels que les hôpitaux, les écoles, les établissements pour personnes âgées...

➤ L'Etat devrait mettre en place la possibilité pour tout victime ayant subi un dommage du fait des débordements d'une manifestation d'intenter un recours effectif pour obtenir réparation de son préjudice. En l'espèce, le Ministère de la Santé, de l'Education Nationale, doit mettre à la disposition des victimes des services de santé adéquats pour le suivi de leur état ou le remboursement des frais médicaux engendrés par ces derniers.

5. Autres cas d'auto-saisine

- Egalité d'accès aux fonctions publiques

Date	Mai 2022
Lieu	Antananarivo, District dudit
Contexte	L'arrêté interministériel N°9586/2022 du 25/03/2022 avait fixé le critère de filiation parmi les conditions d'organisation et de participation aux concours d'entrée à l'Ecole Nationale des inspecteurs et des agents de Police (ENIAP) à Antsirabe pour le recrutement de 220 élèves inspecteurs de police.
Droits mis en cause	Egalité d'accès aux fonctions publiques (article 21 alinéa 2 DUDH) Egalité d'accès aux fonctions publiques à tout citoyen sans autres conditions que celles de la capacité et des aptitudes (article 27 Constitution)
Actions menées	Demande d'avis au Conseil d'Etat sur la légalité du critère de légitimité fixé par ledit arrêté interministériel. Transmission de l'avis N°11/22-CE/CRECS/AV du Conseil d'Etat du 27 mai 2022 au Premier Ministre, Chef du Gouvernement. Publication de l'avis du Conseil d'Etat

- **Méthodologie et résultat :**

Suite à l'avis de concours susmentionné, la CNIDH en usant de sa faculté d'auto-saisine a décidé en Assemblée Générale de soumettre une demande d'avis sur la question de filiation comme condition de candidature posé par ledit arrêté auprès du Conseil d'Etat.

En réponse à la question à elle soumise, la juridiction administrative Suprême a émis l'Avis N°11/22-CE/CRECS/AV du 27 mai 2022 par lequel elle a déclaré illégale le critère de filiation objet de la demande d'avis : « les liens familiaux ne figurent pas parmi les critères légaux donnant droit à participer aux concours d'entrée ». Chaque candidat devrait ainsi avoir le même droit sans en privilégier un tel ou un tel pour des critères non-inscrits officiellement.

Ce qui de ce fait a conduit à l'annulation de l'arrêté interministériel controversé par le Ministère responsable.

- **Recommandation :**

Veiller à ce que les conditions d'accès aux fonctions publiques soient basées sur des critères objectifs, conformes aux principes de non-discrimination et d'égalité des chances pour tous les candidats.

- **Atteinte au droit à la vie et à l'égalité d'accès aux fonctions publiques**

Date	Février 2023
Lieu	Antsirabe, District d'Antsirabe I
Contexte	Un élève officier de la 45 ^{ème} Promotion de l'Académie Militaire d'Antsirabe a trouvé la mort le 22 février 2022 après avoir été évacué à l'Hôpital Militaire de Soavinandriana (HOMI) suite à un malaise survenu sur la route d'Andranomanelatra lors de la séance de « prise en main », étape considérée comme étant une tradition et représentant l'entrée solennelle à l'ACMIL. Ce décès n'étant pas un cas isolé, la CNIDH a décidé d'opérer une descente sur les lieux.
Droits mis en cause	Droit à la vie (article 8 de la Constitution, 3 de la DUDH, 6 du PIDCP) Droit à un procès équitable et notamment à un recours effectif (article 11 et 10 de la DUDH) Egalité d'accès aux fonctions publiques (article 21 alinéa 2 DUDH)
Actions menées	Vérifications auprès de sources contradictoires Descente sur terrain Formulation de recommandations Publication de résultats

- **Méthodologie et résultats :**

En opérant cette descente sur les lieux des faits, la CNIDH a adopté une approche contradictoire en ayant à l'esprit l'objectif de cette démarche, à savoir : apporter des éclaircissements sur les événements récurrents survenus auprès de l'ACMIL et apporter des recommandations pour faire cesser les violations des droits de l'Homme constatées. Aussi, des entrevues ont eu lieu avec le Responsable de l'ACMIL ainsi que la famille de la victime.

De l'enquête il ressort que le cas de décès en cours de la formation susmentionné n'est pas un cas isolé et que l'insuffisance rénale est souvent citée comme cause de décès. En réalité, l'ACMIL n'est pas en mesure et n'a pas les moyens de connaître les antécédents médicaux des élèves officiers nouvellement admis à la formation. En effet, le concours d'entrée à l'ACMIL est organisé conjointement par le Ministère de rattachement ainsi que le Ministère du travail, de l'Emploi, de la Fonction Publique et des Lois sociales. L'aptitude à passer les examens au sein de l'ACMIL est du ressort de ces deux Ministères. De ce fait, les dossiers médicaux des élèves officiers nouvellement admis sont détenus auprès desdits ministères.

Par ailleurs, contrairement aux élèves officiers des Pelletons Inter-arme, des Pelletons spéciaux et ceux provenant du SEMIPI, les élèves officiers admis par voie de concours direct ne sont pas habitués à la formation militaire et n'ont pas forcément la capacité physique ni l'état d'esprit nécessaire pour entreprendre cette formation bien qu'étant réputée ardue, si bien que l'état de stress dans lequel ils se trouvent provoquent une exacerbation des problèmes rénaux qui n'ont pas été détectés au moment du concours.

- **Recommandations :**

- L'aptitude physique étant un élément essentiel requis durant la formation des élèves officiers de l'ACMIL, les dossiers médicaux devraient être transmis à l'Académie après l'admission des nouveaux élèves officiers. Parallèlement, un contrôle médical régulier devrait avoir lieu aussi bien à l'entrée que durant les années de formation à l'ACMIL ;

- En cas de décès d'un élève officier, une enquête systématique devrait être diligentée par des groupes indépendants et une autopsie réalisée avec l'accord expresse de la famille de la victime. En cas de refus, cela doit-être consigné dans le rapport d'enquête ;

- La formation au sein de l'ACMIL étant souvent mal perçue, l'Académie devrait améliorer son système de communication externe et plus particulièrement sur le contenu de la formation, l'intensité des épreuves physiques ainsi que la nécessité d'une préparation physique et mentale rigoureuse.



Section 3. Les activités de protection des droits humains dans le cadre des caravanes des droits de l'Homme

Conformément au mandat et mission de la CNIDH qui consiste à recevoir et examiner toute plainte ou doléance relative à des situations de violation des droits de l'Homme, la CNIDH tout en combinant cette mission à un désir de se rapprocher encore plus du citoyen, premier bénéficiaire de ses services, a organisé une caravane des droits de l'Homme, qui s'est tenu en deux étapes. La première édition a ainsi été déployé dans l'axe Est de Madagascar et notamment dans les Districts de Manjakandriana, Moramanga, Vatomaniry, Mahanoro, Brickaville tandis que la deuxième édition a été organisé dans l'axe Sud de l'île, à savoir les Districts d'Ambositra, Ambohimasoana, Fianarantsoa, Ihosy et Tuléar.

1. Objectifs des caravanes des droits humains

- Opérer des descentes dans plusieurs districts cibles afin d'assurer un service de proximité aux usagers et notamment aux populations locales en se rendant plus accessible pour ces dernières ;

- Recueillir des plaintes et doléances dans les zones ciblées par les caravanes des droits de l'Homme ;
- Conseiller et orienter les populations locales concernant les cas qu'ils soumettent à la CNIDH.

2. Tableau récapitulatif des activités de caravanes des droits de l'Homme

PREMIERE EDITION DE LA CARAVANE DES DROITS DE L'HOMME				
Date	DISTRICT	NOMBRES D'ENTREVUES	NOMBRES DE PLAINTES Reçues	THEMATIQUES RECCURENTES
08 au 12 juillet 2022	MANJAKANDRIANA	06	-	-Litige foncier -Demande de pension alimentaire
	MORAMANGA	16	04 (dont 1 complément de dossier)	-Litige foncier -Travail -Demande de pension alimentaire -Succession
	VATOMANDRY	23	03	-Viol sans suite devant la GN d'Ilaka -Litige foncier
	MAHANORO	11	01	-Litige foncier -Succession
	Brickaville	02	01	Demande de paiement de salaire
Total		56	9	
DEUXIEME EDITION DE LA CARAVANE DES DROITS DE L'HOMME				
25 au 27 septembre 2023	Ambositra	10	-	- Litige foncier - Demande de pension alimentaire - MNP
	Ambohimahaso	-	-	
	Fianarantsoa	04	01	- Litige foncier -Viol -Demande de pension alimentaire
	Ihosi	08	02	- Litige foncier - Viol - Demande de pension alimentaire
	Tuléar	05	-	- Litige foncier - Litige entre employeur et employé
Total		27	03	

- Observations :

La première et deuxième édition des caravanes des droits de l'Homme ont démontré une même tendance concernant la typologie des violations des droits de l'Homme. En effet, la violation la plus observée dans ces districts concerne surtout le litige foncier. Cependant, à l'instar des litiges fonciers, le viol, les litiges entre particuliers ainsi que les problèmes liés à des demandes de pension alimentaire figurent aussi parmi les cas qui ont été soumis à la CNIDH.



Vatomandry, Juillet 2022



Aambohimahasoa , Septembre 2023

Chapitre II. La promotion des droits humains

Le volet Promotion des droits humains est une des fonctions centrales de l'INDH consacrées par les Principes de Paris.

Les traités internationaux font également obligation à l'État de mener une action de promotion des droits humains, à n'en citer que :

- Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (art. 13)
- la Convention relative aux droits de l'enfant (art. 29)
- la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (art. 10)
- la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (art. 7)

Les déclarations et programmes d'action qui ont résulté des diverses conférences mondiales, notamment de la Conférence mondiale de Vienne de 1993, reflètent finalement ces obligations.

Ce volet a pour objectifs de :

- développer les connaissances, les compétences et les capacités, ainsi que les outils et les approches pratiques qui permettront de susciter une culture forte des droits humains en engageant dans l'action
- prévenir efficacement certaines violations de ces droits

L'article 2 de la loi 2014-007 définit un mandat très étendu pour la CNIDH. S'il est indispensable que l'action de la Commission couvre tous les aspects de la promotion des droits de la personne, des thèmes prioritaires ont été déterminés pour un meilleur ciblage des actions.

Ces priorités ont été définies à la suite des « études, analyses, enquêtes et publications sur toutes questions relatives aux droits humains et aux libertés fondamentales » que la Commission est appelée à faire, comme prévu à l'article 4 de la loi l'instituant.

Les actions entreprises comprennent :

- des campagnes de sensibilisation générale, au cours desquelles des informations de base sur les droits humains sont apportées au public, et le rôle de la CNIDH est expliqué
- des campagnes ciblées, axées sur un droit spécifique ou un ensemble de droits
- des publications de fond sur les droits humains

Section 1. Campagnes de sensibilisation générale

Elles sont menées afin de promouvoir une vaste compréhension et la reconnaissance générale des principes des droits humains par le biais de programmes de sensibilisation du public et par le recours aux médias.

1. Célébrations de la Journée Internationale des Droits Humains

La journée internationale des droits humains a été systématiquement célébrée chaque année par la CNIDH, non seulement dans la capitale mais également dans des régions, notamment à l'occasion des 75 ans de la DUDH en 2023.

Les activités menées ont permis de :

- mettre à l'honneur la DUDH, informer et rappeler ses articles et les principes des droits humains aux détenteurs de droits et d'obligations
- rappeler les engagements de l'Etat et mettre la lumière sur les progrès à faire
- célébrer les avancées réalisées
- Activité d'exposition et échanges sur les droits humains intitulée « Fantaro ny Zonao », à l'endroit du grand public, à Antananarivo le 8 décembre 2021, par une « allée des droits humains » formée de 30 panneaux sur les 30 articles de la DUDH en malgache :



- Activité d'exposition et tenue de stand le 10 décembre 2022, précédée d'une semaine d'exposition et d'échanges intitulée « Tontolon'ny Zon'olombelona manakaiky vahoaka », à Antananarivo sur le parvis de l'hôtel de ville :

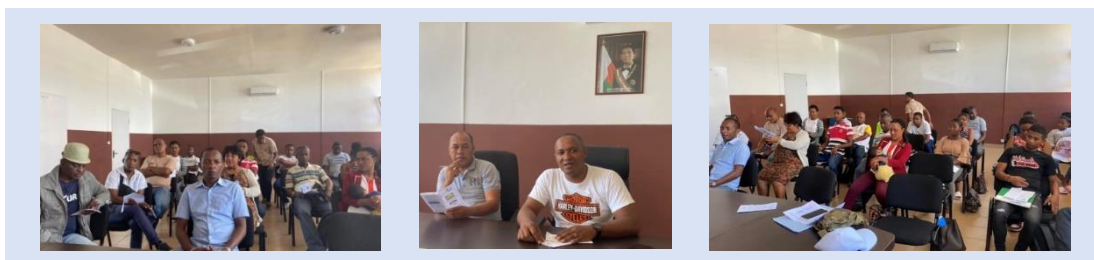


- Sept (07) activités de célébration des 75 ans de la DUDH en 2023 dans plusieurs régions de Madagascar:

➤ Atelier d'échanges et de sensibilisation le 28 novembre à Antsiranana à l'endroit des OSC et autorités locales :



➤ Atelier d'échanges et de sensibilisation le 5 décembre à Taolagnaro à l'endroit des journalistes locaux :



➤ Exposition et échanges « Fantaro ny Zonao » le 8 décembre à Arivonimamo à l'endroit du grand public :



➤ Exposition et échanges « Fantaro ny Zonao » le 10 décembre à l'Université d'Antananarivo à l'endroit des étudiants :



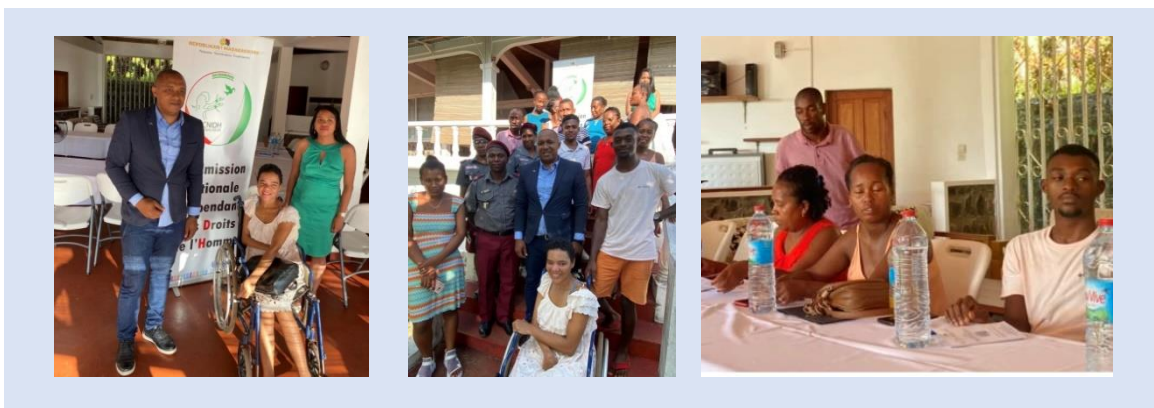
➤ Atelier d'échanges et de sensibilisation le 12 décembre à Mahajanga à l'endroit des OSC locales :



➤ Atelier d'échanges et de sensibilisation le 13 décembre à Ambatondrazaka à l'endroit des autorités locales, des forces de défense et de sécurité, et des OSC :

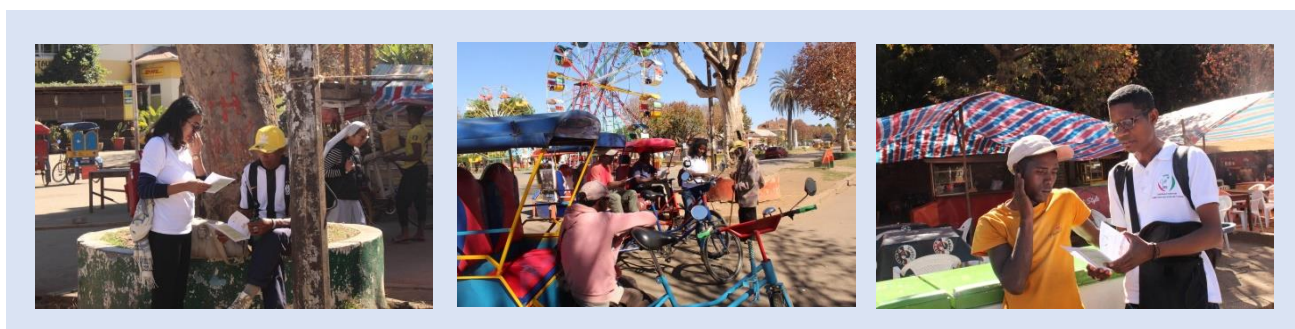


➤ Atelier d'échanges et de sensibilisation le 14 décembre à Sainte-Marie à l'endroit des autorités locales et OSC, notamment celles œuvrant pour les droits des personnes handicapées :



2. Autres campagnes de sensibilisation générale

Des descentes dans les lieux publics d'Antsirabe ont été effectuées afin d'échanger avec la population sur les droits humains et la CNIDH, distribuer des brochures sur les droits fondamentaux et droits catégoriels, donner des conseils en matière de droits humains, le 24 juin 2024 :



Section 2. Campagnes ciblées

1. Droits de la femme

A. Chaque année, pour marquer la **célébration de la journée internationale des droits des femmes**, la CNIDH réalise des descentes dans des lycées ou universités publics afin de mener des séances d'information et de sensibilisation sur les droits de la femme, et d'éducation aux droits humains :

Etat des lieux	Objectifs	Activités	Résultats	Recommandations
Les femmes ne participent pas encore en tant que partenaires égales des hommes, à la réalisation du développement durable, de la paix, de la sécurité et au plein respect des droits humains	<p>Rendre hommage au mouvement en faveur des droits des femmes</p> <p>Célébrer les victoires et les acquis ; faire entendre les revendications ; améliorer la situation des femmes</p> <p>Eduquer les jeunes aux droits humains des femmes</p> <p>Favoriser l'autonomie des femmes en vue de relever les défis sociaux, économiques et politiques</p>	Séances de sensibilisation sur les droits des femmes, l'investissement en faveur des femmes, l'égalité hommes-femmes	Des mobilisations en faveur des droits des femmes et de leur participation à la vie politique et économique ont été effectuées	Poursuite et intensification des activités, notamment à l'endroit des jeunes (lycées et universités)

- 8 mars 2022, lycée Ambatolampy. Séances d'information et de sensibilisation auprès de 500 lycéens :



- 08 Mars 2023, Lycée Anjozorobe. Activités de sensibilisation auprès d'un millier de lycéens :



- 7 mars 2024 : Université d'Antananarivo, Sensibilisation sur les droits de la femme auprès des femmes étudiantes, enseignantes et membres du Personnel Administratif et Technique :



- 8 mars 2024 : sensibilisation des élèves et enseignants au niveau de 3 lycées à Ambatomanga Manjakandriana, et en collaboration avec les OSC locales œuvrant pour la défense des droits des femmes :



B. Des activités de célébration relatives au plaidoyer pour l'accès de la femme à l'avortement sécurisé ont été menées :

Etat des lieux	Objectifs	Activités	Résultats	Recommandations
<p>Madagascar est parmi les treize pays au monde dont le cadre légal est le plus restrictif en matière d'interruption de grossesse, même dans les cas les plus extrêmes : inceste, viol ou mise en danger de la vie de la mère</p> <p>Or les complications à la suite de l'acte sont la deuxième cause de mortalité maternelle dans le pays</p>	<p>Prise d'engagements tangibles par l'Etat afin de respecter les droits des femmes et des filles relatives à la santé sexuelle et reproductive</p> <p>Plaidoyer pour la dépenalisation de l'avortement thérapeutique, et la ratification du Protocole de Maputo</p>	<p>Sensibilisation, exposition</p> <p>Cibles : autorités Etatiques, religieuses, traditionnelles, grand public, OSC</p>	<p>Les réalités et les dangers sur les pratiques de l'avortement clandestin sont connus et discutés</p> <p>Le plaidoyer pour une meilleure protection du droit à la santé des filles et des femmes avance</p>	<p>Poursuite des activités</p>

- Célébration de la Journée mondiale de l'accès à l'avortement sécurisé et hommage à l'ancienne Présidente de la CNIDH Mireille Rabenoro, pionnière dans cette lutte. En collaboration avec le Mouvement Nifin' Akanga et ODAS (Organisation pour le Dialogue sur l'Avortement Sécurisé en Afrique francophone). Carlton Madagascar, 28 septembre 2021.



- Célébration du 20ème anniversaire du Protocole de Maputo ou Protocole à la CADHP relatif aux droits des femmes en Afrique. En collaboration avec le CNFM, le réseau SDSR (Santé et Droits



Sexuels et Reproductifs) et le FGE (Forum Génération Egalité). A Antananarivo, Parvis de l’Hôtel de Ville, le 19 juillet 2023 :

C. Activités de sensibilisation et de formation aux droits de la femme, menées dans le cadre des 16 jours d’activisme pour la lutte contre les violences basées sur le genre :

Etat des lieux	Objectifs	Activités	Résultats	Recommandations
<p>Une femme sur trois dans le monde a subi des violences physiques ou sexuelles</p> <p>Des facteurs bloquants ont des conséquences sur la santé des femmes et des filles et les exposent aux vulnérabilités, à la précarité et aux violences</p>	<p>Dénoncer les injustices et promouvoir l’égalité</p> <p>Appeler à la prévention et à l’élimination de la violence à l’égard des femmes et des filles</p>	<p>2 activités : formation, campagnes de sensibilisation</p>	<p>Rappel de l’urgence de lutter contre les injustices que subissent les femmes et les filles</p>	<p>Poursuite des activités pour la prise de mesures nationales concrètes pour mettre fin à la violence à l’égard des femmes et des filles</p>

- Formation sur la lutte contre l’exploitation des filles, à l’endroit des autorités et des Organisations de la Société Civile locales, ainsi que des journalistes locaux, à Faratsiho le 2 décembre 2021 :



- Atelier de sensibilisation sur les droits des femmes et des filles à Amoron'i Mania à l'endroit des OSC locales, des forces de défense et de sécurité, des Scouts, des autorités locales. En collaboration avec la Direction Régionale de la Population, le 18 novembre 2022 :



2. Droits de l'enfant

La législation nationale sur les droits de l'enfant est mal connue de la population. Des pratiques traditionnelles néfastes persistent, notamment en matière de mariage d'enfants. Plus de la moitié des enfants non scolarisés deviennent des travailleurs précoces. En matière d'exploitation sexuelle des enfants, les arrangements à l'amiable entravent l'aboutissement des procédures judiciaires. Ce sont autant de faits qui font que pour promouvoir et veiller au respect de l'intérêt supérieur de l'enfant, la CNIDH a mené des activités de:

- Mise en place et premier atelier du « Laboratoire Social pour les Droits des Enfants ».

Avec l'IBCR PRIDE (International Bureau for Children's Rights, Projet de Renforcement Intégral des Droits des Enfants), la PFSCE (Plateforme de la Société Civile pour l'Enfance) et l'ISTS (Institut Supérieur de Travail Social), le 6 avril 2022 à Antananarivo.

- Journée internationale des enfants en situation de rue (ESR)

La CNIDH a participé à la table-ronde organisée par la PFSCE pour l'occasion, afin d'interpeller les autorités et les différentes parties prenantes sur leurs rôles et responsabilités envers les ESR.

Notons qu'Antananarivo compte près de 23000 ESR, dont 40% sont victimes de violences physiques :



- Journées d'échanges sur la protection des droits des enfants, par une collaboration entre la CNIDH et le Club des Droits de l'Homme de Toamasina.

Des collégiens et lycéens venant de Toamasina au nombre de 41 pour le 10 septembre 2022, et au nombre de 52 pour le 8 septembre 2021, ont été rassemblés pour effectuer une visite d'immersion au sein de la CNIDH, découvrir la réalité de la promotion et protection des droits humains sous ses multiples facettes, et appréhender leurs droits et devoirs en tant que jeunes citoyens :



- Présentation du premier Plan Stratégique de la CNIDH sur les droits des enfants à Antananarivo le 23 novembre 2022, illustrant une fructueuse collaboration entre elle et l'IBCR. Le Plan fut présenté à tous les partenaires œuvrant pour les droits des enfants à Madagascar, à savoir Etat, OSC, PTF, travailleurs sociaux :



- Sensibilisation et responsabilisation des parents sur l'importance de l'éducation, dans des villages de la Région DIANA, précisément les Villages d'Antaravy et d'Andovokonko, durant le mois de l'enfance en juin 2024 :

Etat des lieux	Objectifs	Activités	Résultats	Recommandations
<p>1 village pêcheurs sur 5 dispose de l'infrastructure scolaire.</p> <p>Les enfants doivent marcher au minimum 3 km pour atteindre l'école</p> <p>Le taux de scolarisation est très faible, l'abandon scolaire et le travail des enfants deviennent des actes courants</p>	<p>Promouvoir les droits et la protection de l'enfant sur l'éducation</p>	<p>Sensibilisation et mobilisation à l'endroit de la population du village d'Antaravy et d'Andovokonko à travers les descentes sur le terrain en vue d'éduquer et conscientiser les parents et enfants de l'importance de l'éducation</p> <p>Une journée de sensibilisation par village</p>	<p>Les parents et les associations des pêcheurs sont sensibles et agissent en faveur de la promotion des droits et à la protection des enfants pour leur éducation à travers la construction d'une école primaire à partir des produits locaux à Antaravy d'après leurs propres moyens</p> <p>Organisation de paiement de salaire et de structure d'accueil de l'enseignant par les parents et les associations des pêcheurs</p>	<p>Favoriser la construction d'écoles dans les villages de pêcheurs reculés</p> <p>Motiver les personnels enseignants travaillant dans les zones reculées</p> <p>Plaidoyer auprès de l'Etat afin d'aider les communautés qui déploient des efforts pour l'éducation de leurs enfants</p>



- Sensibilisation auprès de 487 enseignants au niveau du CEG d'Arivonimamo et des communes environnantes sur les droits humains et notamment ceux des enfants, le 19 juin 2024 :



- Développement d'un « Guide de l'approche psychosociale » envers les enfants, en collaboration avec l'IBCR PRIDE, en août 2024.

3. Droits des personnes handicapées

Quant à la situation des droits des personnes handicapées à Madagascar :

- Le protocole facultatif à la CIDPH, sur les plaintes individuelles et une procédure d'enquête par le Comité des droits des PH, n'a pas encore été ratifié
- La révision de la loi n°97-044 du 28 Février 1998 portant droits des personnes handicapées est un défi
- L'inclusion sociale des personnes handicapées est encore difficile, notamment dans les domaines de l'éducation et de l'emploi
- La mauvaise interprétation du handicap (fruit de la sorcellerie, etc.) a encore cours à cause du faible niveau d'instruction
- Des activités ont par conséquent été menées par la CNIDH pour promouvoir les droits des personnes handicapées.

Etat des lieux	Objectifs	Activités	Résultats	Recommandations
<p>Les droits des personnes handicapées sont mal connus du public et des autorités locales</p> <p>Les OSC œuvrant pour les droits des PH manquent de visibilité</p>	<p>Renforcer les capacités des représentants des OPH pour une meilleure efficacité de leurs activités</p> <p>Informers la population et les autorités sur les droits des PH</p> <p>Faire connaître la CNIDH et son mandat</p>	<p>Ateliers de sensibilisation</p> <p>Descentes dans les lieux publics</p>	<p>Meilleure visibilité des PH et des OSC œuvrant pour les droits des PH</p> <p>Connaissances accrues sur le mandat de la CNIDH</p> <p>Renforcement de la collaboration CNIDH-OSC</p>	<p>Appui continu aux OSC œuvrant pour les droits des PH, pour faire mieux connaître les droits des PH à l'ensemble de la population</p>

- Atelier de sensibilisation sur les droits des personnes handicapées, dans la Région Atsimo Andrefana à l'endroit de représentants de 17 OSC œuvrant pour la protection des droits des personnes handicapées, le 30 septembre 2022 :



- Remise de dons à l'occasion de la célébration de la Journée internationale de lutte pour les droits des personnes handicapées au Centre « Tranon'ny Fitiavana » à Tongarivo Tanjombato, Antananarivo le 21 décembre 2022 :



- Célébration de la Journée internationale de lutte pour les droits des personnes handicapées, à Antsiranana en décembre 2023 :



- Atelier de renforcement des capacités des OSC sur la promotion et la protection des droits humains et des droits des personnes handicapées, à Mahajanga du 7 au 9 août 2024 :



4. Droits des PAA ou Personnes atteintes d'albinisme

Les PAA font l'objet, dans certaines régions, de croyances et pratiques culturelles néfastes.

Leur inclusion sociale est difficile, et elles sont victimes d'actes de discrimination, marginalisation, voire de violence et attaques, enlèvements, démembrements et meurtres.

Etat des lieux	Objectifs	Activités	Résultats	Recommandations
Les cas de violence envers les PAA se sont multipliés depuis le début de l'année 2020 dans le Sud du pays	<p>Promouvoir et protéger les droits des PAA, en impliquant également les autorités locales et les FDS</p> <p>Echanger sur les situations auxquelles font face les PAA dans la Région</p> <p>Eliminer toute pratique discriminatoire à l'encontre des PAA</p>	<p>Atelier de sensibilisation à l'endroit des :</p> <ul style="list-style-type: none"> - OSC - autorités locales - FDS 	<p>Meilleure protection et sécurisation des PAA dans la Région grâce à l'intervention et au suivi effectués par la CNIDH</p>	<p>Poursuivre les activités de sensibilisation et effectuer des descentes de suivi</p>

- Atelier sur les droits des personnes atteintes d'albinisme à Amboasary Sud dans la Région Anôsy le 29 novembre 2022, à l'endroit des autorités locales, des Forces de Défense et e sécurité, et des OSC :



5. Droits humains dans le secteur pêche

Deux activités ont été menées dans la partie Nord de Madagascar, à savoir :

- Un atelier de consultation, de sensibilisation et d'éducation pour la promotion des droits humains dans le secteur pêche et l'aquaculture des régions DIANA et SAVA, à Antsiranana le 28 février 2023 :

Etat des lieux	Objectifs	Activités	Résultats	Recommandations
Méconnaissance des droits humains dans le secteur pêche et aquaculture	Informers les communautés de pêcheurs sur les droits humains et en particulier ceux dans le secteur pêche et aquaculture	Atelier de sensibilisation et d'éducation pour la promotion des droits humains dans le secteur pêche et l'aquaculture, notamment auprès des pêcheurs traditionnels et des autorités locales	Les pêcheurs ont exprimé leur volonté de formuler un DINA et leur souhait d'être encadrés pour ce faire	Réaliser également l'activité dans les autres régions à fortes activités de pêche
Méconnaissance de la CNIDH et de son mandat	Informers sur le mandat de la CNIDH			



- Des activités d'encadrement des associations de pêcheurs, et d'appui à la rédaction de DINA sur la promotion et la protection des droits des pêcheurs, durant le second semestre 2023, dans les villages d'Andovokonko, Antaravy, Ambodimadiro et Cap Diégo :

Etat des lieux	Objectifs	Activités	Résultats	Recommandations
Suite à l'atelier pour la promotion des droits humains dans le secteur pêche et aquaculture dans la partie nord de Madagascar, les pêcheurs ont exprimé leur volonté de formuler un DINA et leur souhait d'être encadrés pour ce faire	Application de l'ODD 14 : Vie aquatique Mise en place des réglementations liées à la pêche respectueuse des droits humains	Plusieurs descentes dans les zones urbaines et rurales pour atteindre les pêcheurs dans les baies touchées par le projet, pour communiquer des directives juridiques sur la pêche respectueuse des droits humains.	15 associations de pêcheurs au sein des 5 baies (baie de la mer d'émeraude, baie des tonnerres, baie des cailloux blancs, baie des français et cul-de-sac gallois) ont bénéficié de l'appui de la CNIDH. 5 DINA, un par baie, ont été rédigés, dont l'homologation est en cours. Les DINA abordent l'accès des pêcheurs aux ressources et la conservation de la biodiversité marine dans la baie de Diégo-Suarez et la Mer d'Emeraude.	Effectuer des suivis sur l'homologation, l'application, et le respect de ces DINA.



6. Education aux droits humains et jeunes

Conformément à une de ses missions mentionnées à l'article 2 de la loi l'instituant, qui est d'« Etre associée à l'élaboration des programmes concernant l'enseignement et la recherche sur les droits humains et participer à leur mise en œuvre dans les milieux scolaires, universitaires, sociaux et professionnels », la CNIDH est convaincue de ce que le système éducatif joue un rôle vital dans la promotion du respect, de la participation, de l'égalité et de la non-discrimination. Son objectif est alors de placer les droits humains au cœur de ce système afin d'établir la part de responsabilité qui revient à la jeunesse malgache de faire de ces principes une réalité autour d'eux et dans la société.

- A ce titre, la CNIDH a décidé d'initier des séances d'éducation aux droits humains dans les lycées publics.

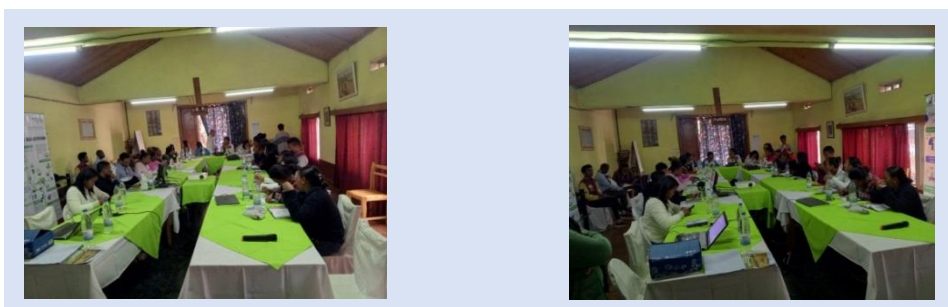
Cela est fait afin de donner aux jeunes un espace pour aborder et comprendre les droits humains, leur permettre de jouer un rôle dans la défense de leurs droits et ceux des autres, un garant du développement. En octobre 2021, près d'un millier d'étudiants en ont bénéficié aux niveaux du lycée Jean Joseph Rabearivelo et du Lycée moderne Ampefiloha.

Les séances ont débuté l'année précédente dans les autres lycées publics de la capitale. Et la CNIDH projette d'étendre la campagne dans toutes les provinces.



- Les jeunes étant confrontés à des difficultés particulières dans l'exercice de leurs droits, tout en jouant un rôle de premier plan dans le militantisme en faveur des droits humains, renforcer leur engagement et leurs capacités fait partie des domaines d'activités de la CNIDH :

Un atelier de sensibilisation aux droits humains a été donné au profit de jeunes du Mouvement des Jeunes Citoyens (MJC) venus des régions Atsinanana, Bongolava, Itasy, Analamanga, sur le thème de l'Activisme moderne à Antananarivo le 25 juillet 2024 :



7. Liberté d'expression et protection des journalistes

Une trentaine de journalistes issus de la Région Fitovinagny ont suivi une formation sur « la liberté d'expression et la protection des journalistes », à Manakara le 11 novembre 2022, par une collaboration entre la CNIDH et l'OJM (Ordre des Journalistes de Madagascar).



Section 3. Les activités de promotion des droits humains dans le cadre des « caravanes des droits humains »

Initiées par la CNIDH, conformément à une de ses missions qui est de « Faire connaître les droits humains et la lutte contre toutes les formes de violation des droits humains, en sensibilisant l'opinion publique, notamment par l'information, l'éducation et en faisant appel, entre autres, à tous les organes de presse »⁴, elles ont permis la promotion des droits de la personne à divers niveaux :

- connaissance des droits fondamentaux par le public grâce aux affichages des articles de la DUDH et du PIDCP en langue malgache, et aux brochures sur la DUDH et les droits catégoriels
- échanges sur la raison d'être, le mandat et le mode de fonctionnement de la CNIDH
- partages et échanges sur l'état des lieux des droits humains dans chaque localité, et les situations perçues comme des violations des droits humains

Dans cette optique, la première caravane a été menée du 8 au 12 juillet 2022, suivant l'axe Est, respectivement à Manjakandriana, Moramanga, Vatomandry, Mahanoro et Brickaville.

La seconde s'est tenue du 25 au 27 septembre 2023, suivant l'axe Sud, respectivement à Ambositra, Ambohimahaso, Fianarantsoa, Ihosy et Tuléar.

Etat des lieux	Objectifs	Activités	Résultats	Recommandations
Niveau de sensibilisation du grand public aux droits humains relativement bas	créer une culture nationale des droits humains dans laquelle prospèrent les valeurs d'égalité et de respect mutuel	Expositions dans des places publiques de panneaux sur les articles de la DUDH et du PIDCP en malgache et avec des images	Connaissances accrues sur les droits fondamentaux	Poursuite de l'activité dans toutes les régions
Méconnaissance de l'existence et du mandat de la CNIDH	prévenir les violations des droits humains	Larges distributions de brochures en malgache sur la CNIDH, la DUDH et les droits catégoriels : enfants, femmes, PSH	Capacités accrues d'identification des violations ou potentielles violations des droits humains dans les localités	
	faire connaître l'existence et le rôle de la CNIDH	Echanges sur l'état des lieux des droits humains dans les localités	Connaissances accrues de l'existence et du mandat de la CNIDH	
		Rencontres avec les autorités locales	Augmentation du nombre de plaintes reçues par la CNIDH	

⁴ art.2 loi 2014-007 du 22 juillet 2014 portant institution de la CNIDH



Première caravane des droits humains, Axe Est 2022



Deuxième caravane des droits humains, Axe Sud 2023

Section 4. Publications de fond sur les droits humains

1. Brochures

La CNIDH produit des brochures en malgache sur les droits humains qui permettent aux titulaires de droits et d'obligations d'être informés de ceux-ci, ainsi que des fonctions de l'institution :

- Qu'est-ce que la CNIDH, en quoi consiste son mandat et comment entrer en contact avec elle ?
- Les droits fondamentaux et les principes de base des droits humains
- Les droits de groupes particuliers : droits de la femme, de l'enfant, des personnes handicapées

Un langage direct et une présentation claire sont utilisés pour rendre les documents visuellement attrayants, et faciles à compiler et à comprendre.

Une diffusion efficace est également réalisée. Les brochures sont accessibles dans les locaux de la CNIDH et en ligne. Elles sont également systématiquement distribuées à l'occasion des activités de sensibilisation ou dans le cadre des actions de formation organisées par l'institution ou auxquelles elle participe.

65875 ont été produites et distribuées depuis 2021.

2. Panneaux illustrés

80 panneaux illustrés et en langue malgache ont été produits, sur les 30 articles de la DUDH et les 53 articles du PIDCP.

Ils sont systématiquement exposés lors des arrêts dans les localités durant les caravanes des droits humains, ainsi qu'à l'occasion d'initiatives communautaires organisées par l'institution ou auxquelles elle participe.

Chapitre III. Initiatives pour la mise en conformité du cadre légal national aux standards internationaux relatifs aux droits humains

Des deux rôles fondamentaux de la CNIDH – promotion et protection des droits humains – découlent diverses responsabilités et fonctions transverses qui mêlent des éléments de ces deux rôles.

Section 1. Initiative relative au projet de loi modifiant et complétant le Code Pénal malgache

Date	Janvier 2024	Février 2024
Contexte et justification	<p>Dans un contexte où les cas de viol et surtout les viols sur mineurs sont devenus trop fréquents, gangrénant la société malgasy, et comprenant les préoccupations de l'Etat de vouloir réprimer plus sévèrement le viol, la CNIDH ne s'oppose pas à une révision du code pénal et se veut d'accompagner pleinement l'Etat dans cette démarche.</p> <p>Cependant, Suivant les dispositions de l'article 2.5 de la Loi N°2014-007 du 22 juillet 2014 portant institution de la CNIDH, la CNIDH est chargée de promouvoir et assurer l'harmonisation des lois, des règlements et pratiques nationales avec les instruments sous-régionaux, régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'Homme auxquels l'Etat malgasy est partie, et veiller à leur mise en œuvre effective. A cet effet, elle se doit de soumettre ses observations relatives à l'avant-projet de loi N°002/2024 du 24 janvier 2024 modifiant et complétant certaines dispositions du code pénal malgasy.</p>	
Actions menées	<p>Participation aux travaux de Commission de la CRSP</p> <p>Participation aux travaux de Commission de l'Assemblée Nationale</p>	<p>Participation aux travaux de Commission de la CRSP</p> <p>Soumission des observations écrites de la CNIDH au Sénat</p>
Points ayant fait l'objet des observations	<ul style="list-style-type: none"> - Le coût de la castration et de la prise en charge par l'Etat - La frontière entre le rôle du médecin et le rôle du juge - L'opportunité d'une intervention chirurgicale (que ce soit pour la castration chimique que pour la castration chirurgicale) si la peine encourue par le coupable est déjà la peine des travaux forcés à perpétuité - Le caractère obligatoire de la castration lequel est contradictoire aux diverses Conventions auxquelles Madagascar est partie et notamment la CAT. 	

Section 2. Initiative relative à la proposition de loi sur la protection des Défenseurs des Droits Humains

Madagascar ne disposant pas encore du cadre légal de protection des DDH, la CNIDH, en coopération avec l'OIF et l'AFCNDH, a mené des activités de plaidoyer dans plusieurs régions pour l'adoption de la proposition de loi en la matière :

Etat des lieux	Objectifs	Activités	Résultats	Recommandations
Les menaces auxquelles font face les DDH sont multifformes (physiques, psychologiques, juridiques, économiques et sociales) Les DDH sont régulièrement ciblés par des harcèlements, détentions, privations de liberté comme les journalistes ou encore les militants écologistes	Prévenir les risques pour permettre aux DDH de se maintenir sur place, dans un environnement plus favorable, avec des outils renforçant leur sécurité Mettre en place un mécanisme indépendant de protection des DDH	Activités de table ronde et de plaidoyer renforcer le cadre juridique et institutionnel de protection des DDH Cibles : parlementaires, autorités nationales, DDH	La proposition de loi pour la protection des DDH est mieux connue Les relations entre les parties prenantes sont renforcées afin d'accroître l'efficacité des actions de plaidoyer	Poursuivre les activités de plaidoyer

• Table ronde et plaidoyer pour l'adoption de la loi de protection des Défenseurs des Droits Humains à Antananarivo le 15 mai 2023 :



• Table-ronde et plaidoyer multipartite pour l'adoption de la Proposition de Loi pour la protection des Défenseurs des Droits Humains à Mahajanga le 8 septembre 2023 :



- Table-ronde et plaidoyer multipartite pour l'adoption de la Proposition de Loi pour la protection des Défenseurs des Droits Humains à Antsiranana le 27 octobre 2023 :



Section 3. Initiative relative à la ratification du Protocole à la CADHP relatif aux droits des femmes ou Protocole de Maputo

La CNIDH a mené des activités de consultation provinciale multipartite sur l'opportunité de ratifier le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, relatif aux Droits de la Femme en Afrique ou Protocole de Maputo, que Madagascar a déjà signé, dans le but d'en encourager la ratification par le pays :

Etat des lieux	Objectifs	Activités	Résultats	Recommandations
Trop de zones d'ombre demeurent encore autour de l'instrument. Ce qui ne permet ni sa domestication, ni l'enclenchement du processus de sa ratification par le pays.	<p>Doter les parties prenantes des moyens et des arguments, leur permettant de domestiquer le protocole et d'exprimer leurs opinions concernant sa ratification.</p> <p>Susciter des débats inclusifs autour de l'instrument</p> <p>Recueillir les voix et les faire remonter afin qu'elles puissent être utilisées comme document de plaidoyer en vue de la ratification du Protocole</p>	<p>Activités de communication et de consultation à trois niveaux (gouvernement, Parlement, Population) pour faire connaître le contenu et l'importance des défis de ratification liés à cet instrument</p>	<p>Les droits humains des femmes et les mécanismes internationaux et régionaux de défense des droits humains sont connus</p> <p>Les différentes positions des participants par rapport à la ratification dudit Protocole sont connues et les pistes de solutions estimées appropriées sont partagées</p> <p>Le rapport est servi comme outil de plaidoyer pour la ratification du Protocole de Maputo.</p>	<p>Poursuivre les activités de consultation</p> <p>Mener des activités de plaidoyer</p>

- Atelier de concertation autour du Protocole de Maputo, dans le cadre de la célébration de la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, et des 16 jours d'activisme pour la lutte contre les violences basées sur le genre, à Antananarivo le 24 novembre 2021 :



- Atelier de consultation provinciale pour la Province d'Antananarivo, à Antsirabe le 8 avril 2022 :



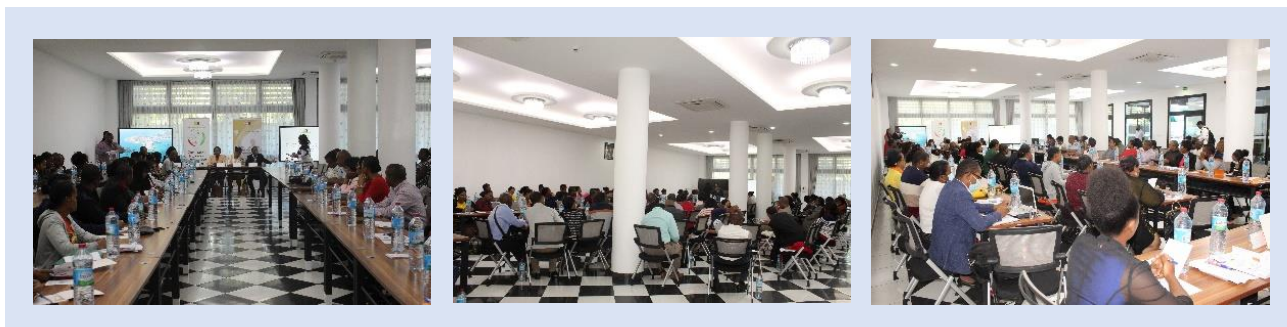
- Atelier de consultation provinciale pour la Province de Tuléar, le 2 décembre 2022 :



- Atelier de consultation provinciale pour la Province d'Antsiranana, le 22 septembre 2022 :



- Atelier de consultation provinciale pour la Province de Toamasina, le 2 septembre 2022 :



- Atelier de consultation provinciale pour la Province de Mahajanga, le 29 juillet 2022 :



- Atelier de consultation provinciale pour la Province de Fianarantsoa, le 10 novembre 2023 :



Partie II. La CNIDH en tant que Mécanisme National Indépendant de Prévention de la torture (MNP)

Madagascar est l'un des cinq pays du continent africain qui disposent d'un Mécanisme National de Prévention de la torture, à côté de la République Démocratique du Congo, Maurice, le Mozambique et l'Afrique du Sud.

La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants a été signée par l'État Malgache le 04 Février 2003 et ratifiée le 13 décembre 2005.

Cette volonté a été suivie et renforcée par la signature de l'OPCAT ou le Protocole facultatif se rapportant à la convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants le 24 septembre 2003 et ratifié le 21 septembre 2017.

Le chaînon devrait être complété et conforté par la mise en place d'un mécanisme national de prévention de la torture.

Ainsi, en vertu de la Loi N°2018-028 du 08 Février 2019, la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme est le mécanisme national indépendant de prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants prévu par les dispositions de la Loi n°2008-008 du 25 juin 2008 contre la torture et autre peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

En cette qualité, la CNIDH se charge de :

- Examiner régulièrement et inopinément la situation des personnes privées de liberté se trouvant dans les lieux de détention et leur protection contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- Formuler des recommandations à l'intention des autorités compétentes afin d'améliorer le traitement et la situation des personnes privées de liberté et de prévenir la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- Présenter des propositions et des observations au sujet de la législation en vigueur ou des Projet de loi en matière.

Pour l'effectivité des missions et des attributions énoncées par ladite Loi et pour rendre opérationnel le Mécanisme National Indépendant, plusieurs initiatives ont été de mise au sein de la Commission.

La première tâche a été d'identifier les lieux de privation de liberté auxquels le Mécanisme devrait porter une attention particulière dans l'exercice de son mandat.

Les interventions se sont focalisées sur les centres de détention tels que les maisons centrales et les maisons de force mais aussi des cellules au niveau des Brigades de la Gendarmerie et des Commissariats de la Sécurité Publique sans exclure pour autant tous les autres endroits pouvant nécessiter l'intervention du MNP si urgence lui a été signalée.

Pour organiser les descentes sur le terrain, des réunions ont été organisées pour coordonner et déterminer les rôles de chaque équipe qui va constituer la délégation.

Afin de couvrir plusieurs lieux de détention sur le territoire national, une stratégie a été optée : celle d'inclure et de combiner les missions du MNP avec les autres volets d'activités de la Commission.

Chapitre I. Les visites des lieux de privation de liberté

Section 1. Méthodes et approches adoptées par le MNP lors des visites

Les visites effectuées par le MNP peuvent soit être annoncées ou inopinées.

Les membres de l'équipe se munissent d'un ordre de mission accompagné des copies de La Loi N° 2018-018 en vue d'être distribués pour ainsi être mieux vulgarisée à tous les responsables dans les centres de détention.

Des équipes sont formées pour mener à bien tous les travaux qu'ils devraient s'en acquitter.

Une visite de courtoisie auprès de tous les chefs d'établissements est une entame obligatoire avant de procéder à une visite des lieux.

Lors de son passage dans les lieux de privation de liberté, le MNP privilégie les échanges avec toutes les catégories de responsables pour prendre connaissance de toutes les difficultés auxquelles ils sont confrontés dans l'exercice de leurs fonctions.

Mais le principal souci du mécanisme consiste à ce qu'aucun acte de torture et de violences n'aient été ou ne sera perpétré dans ces lieux et qu'aucune violation manifeste des droits de l'homme ne sera commise, ainsi des entrevues avec les personnes détenues et les personnes gardées à vue sont primordiales. Elles s'opèrent en première abord en assemblée pour les sensibiliser de l'existence et des rôles du MNP et ensuite par des conversations individuelles sans la présence des gardiens dans la mesure du possible pour assurer une communication libre riche en information sur leurs traitements et pertinents pour les actions subséquentes menées par le mécanisme.

Des points essentiels ayant un lien direct avec les principes fondamentaux aux droits de l'homme intéressent aussi fortement nos équipes comme l'accès aux soins de santé, la nourriture, l'hygiène, l'accès à un avocat, la connaissance des diverses procédures juridiques ainsi que la tenue des registres.

Le MNP veille à ce que les visites ne s'apparentent pas à un contrôle surtout vis à vis des responsables et essaie de toujours instaurer un esprit collaboratif et une atmosphère de travail animée par un objectif commun le respect des droits l'homme, le non recours aux actes de torture et de violence.

Section 2. Les visites effectuées

Centres de détention	Dates
Maison centrale de Maevantanana	24 Mai 2024
Maison centrale de Majunga	23 Mai 2024
Maison centrale d'Ambatondrazaka	24 Mars 2024
Maison centrale de Sainte-Marie	15 décembre 2023
Maison centrale de Tolagnaro	09 décembre 2023
Maison centrale de Tuléar	28 Septembre 2023

Centres de détention	Dates
Maison centrale d'Ihosy	27 Septembre 2023
Maison centrale de Fianarantsoa	26 Septembre 2023
Maison centrale d'Ambositra	25 septembre 2023
Maison centrale de Miarinarivo	29 août 2023
Maison centrale de Maintirano	1 ^{er} juillet 2023
Maison centrale d'Antanimora	20 avril 2023
Maison centrale d'Ankazobe	28 février 2023
Maison centrale d'Ikongo	12 septembre 2022
Maison centrale de Vatomandry	11 Juillet 2022
Maison centrale de Moramanga	11 Juillet 2022
Maison centrale de Manjakandriana	08 Juillet 2022
Maison de force de Tsiafahy	01 Octobre 2021
Maison de sureté de Fandriana	02 Août 2021

Brigades	Dates
Brigade de la Gendarmerie Nationale de Brickaville	12 Juillet 2022
Brigade de la Gendarmerie Nationale de Mahanoro	12 Juillet 2022
Brigade de la Gendarmerie Nationale de Vatomandry	11 Juillet 2022
Brigade de la Gendarmerie Nationale de Moramanga	11 Juillet 2022
Brigade de la Gendarmerie Nationale de Manjakandriana	08 Juillet 2022

Commissariats	Dates
Commissariat de la Sécurité Publique de Brickaville	12 Juillet 2022
Commissariat de la Sécurité Publique de Mahanoro	12 Juillet 2022
Commissariat de la Sécurité Publique de Vatomandry	11 Juillet 2022
Commissariat de la Sécurité Publique de Moramanga	11 Juillet 2022
Commissariat de la Sécurité Publique de Manjakandriana	08 juillet 2022

Section 3. Quelques actions spécifiques

Lors de la visite de la CNIDH dans la maison de Force de Tsiafahy le 01 Octobre 2021, des problèmes concernant l'approvisionnement en eau a été soulevé par le Directeur de la maison de Force. Des difficultés qui ont été confirmées par les personnes détenues aux membres de l'équipe de la Commission pendant leurs passages dans les chambres et les entretiens individuels avec ces dernières. Un tracas qui est dû à l'éloignement de la source d'eau et aux contraintes liées au transport.

L'accès à l'eau potable dans les prisons constitue une nécessité fondamentale pour des conditions de détention digne et saine et son manquement peut être considéré comme étant une violation des Droits de l'Homme

Face au caractère urgent de la situation, la CNIDH a doté la maison de Force de quatre (4) futs d'eau pour être dispatcher dans les chambres afin d'augmenter le stock d'eau mis à la disposition des personnes incarcérées.



Dans ces partenariats et collaborations, la CNIDH s'efforce et opte pour un principe selon lequel le fruit du travail abattu contribuera à porter une pierre à l'édifice à la cause militée et dont la masse puisse en faire un outil pour défendre les droits de l'Homme.

C'est pour cette raison ultime que la coopération entre la Commission et l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) a abouti à l'élaboration d'un guide pratique publiée et mise à la disposition du public sur la prévention et la lutte contre la corruption en milieu carcéral le 31 Janvier 2023 à l'Hôtel Ibis.

Un guide qui est destiné à faire connaître une liste des droits fondamentaux basé sur l'ensemble des règles minima des Nations unies sur le traitement des détenues ainsi que des différentes procédures applicables en vigueur mais surtout un répertoire de tous les services qui sont censés répondre au principe de gratuité dans le milieu carcéral.

Des évènements qui se sont survenus dans le District d'Ikongo le 29 Août 2022 ayant entraîné le décès de 21 personnes dont 09 sont mortes sur le coup et de 23 blessés ont engendrer l'évasion des prisonniers dans la maison centrale d'Ikongo.

Les équipes qui se sont dépêchés sur les lieux le 10 au 14 Septembre 2022 ont rempli leurs missions en tant que MNP en répondant présent à la maison centrale d'Ikongo pour manifester leurs soutiens et transmettre leurs encouragements au chef d'établissement et à tous les agents pénitentiaires.

Cette descente a permis au MNP de dresser le bilan suivant, le jour de sa visite :

- Le total des détenus évadés s'élève au nombre de 167
- 89 ont réintégré la maison centrale : 51 se sont rendus délibérément
- 1 détenu décédé mort noyé lors de l'évasion
- 78 encore en captivité.

Le bureau du tourisme a fait office de Maison centrale provisoire et les tôles ont remplacés les grands murs en briques effondrés pendant le passage du cyclone Batsirai.



Chapitre II. Le MNP malgache dans la sphère internationale

Section 1. Partenariats et formations

Réaliser une visite requiert un savoir-faire et une compétence pour l'atteinte des buts escomptés. Le MNP a bénéficié du soutien indéfectible de l'APT dans l'exercice de son mandat.

Des formations ont été dispensés par l'APT pour étoffer les acquis de la CNIDH dans sa fonction de MNP mais aussi en vue de la préparation de la venue du SPT à Madagascar l'année 2023.

Une première formation a été ainsi tenue le 27 au 1^{er} Mars 2023.

La technique consiste à un partage des enseignements théoriques suivi d'une pratique dans une maison centrale. Le choix de la maison centrale s'est porté sur celui d'Ankazobe.

Une seconde rencontre a encore eu lieu entre l'APT et la CNIDH le 28 au 30 Août 2023 après le passage du SPT. Les mêmes procédés ont été adoptées mais cette fois, la descente a été opérée dans la maison centrale de Miarinarivo.

Toutes les formations ont été finalisés par des debriefings indispensables et judicieux pour le MNP.

Mais la collaboration avec L'APT ne s'est pas limitée à ce stade, il a également témoigné son appui en permettant au MNP de participer à deux importantes opportunités :

- Le MNP Malgache a pris part à l'Atelier régional de la SADC sur l'OPCAT et les femmes privées de liberté en Afrique du sud le 26 et 27 janvier 2023 en collaboration étroite avec la Commission Sud-Africaine des Droits de l'Homme (SAHRC).

- Une immersion dans quelques stations de police et prisons de Maurice avec le NPMD ou National Preventive Mechanism Division les 28 Juillet au 03 Août 2024 pour un partage de parcours et de pratiques avec ses membres et son équipe dans le souci de toujours enrichir les acquis pour un MNP efficace à travers ses vécus et ses expertises.



Un partenariat avec l'Organisation internationale de la Francophonie dans le cadre du projet pilote lancé l'année 2021 « Prévention et lutte contre la corruption selon une approche basée sur les droits de l'homme » a aussi marqué les activités du MNP. Un concours qui a offert l'occasion et l'aubaine au MNP d'organiser trois ateliers axés sur la lutte contre la corruption dans trois grands régions de Madagascar en réunissant un grand panel de participants comme des magistrats (des chefs de juridictions : Président et Procureur de la République des Tribunaux de Première Instance, des juges, des juges d'instruction, des magistrats du ministère public) ; des directeurs régionaux de l'administration pénitentiaire, des chefs d'établissements pénitentiaires, des agents et des personnels pénitentiaires, des représentants du Bureau Indépendant anti-corruption ou BIANCO, ainsi que des membres de la société civile.

La tenue des ateliers a été précédée par des enquêtes effectuées auprès de la maison centrale d'Antanimora et de la maison de force de Tsiafahy entre le 18 et le 22 octobre 2022.

Les ateliers se sont déroulés :

- Dans la Région Atsinanana dans la ville de Toamasina le 28 Octobre 2022
- Dans la Région Haute Matsiatra dans la ville de Fianarantsoa le 11 Novembre 2022
- Dans la région SAVA dans la ville d'Antalaha le 22 Novembre 2022



Section 2. Visite du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (SPT)

Le SPT est un organe de traités créée par l'Organisation des Nations Unies pour prévenir la torture et toutes formes de violences et mauvais traitements.

Son essence est prévue par l'article 2 du Protocole facultatif se rapportant à la convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (OPCAT). Sa composition, son organisation interne, son fonctionnement, le statut de ses membres (Privilèges, immunités, indépendance) ainsi que ses rôles sont fixés par les articles 5 à 16 de l'OPCAT.

Le Protocole donne pouvoir au SPT de visiter les États parties au Protocole pour faire preuve de soutien aux mécanismes nationaux de prévention en émettant des avis et recommandations afin de garantir leur indépendance et d'affermir leur autorité et de prodiguer de précieux conseils sur toutes dispositions relatives aux traitements des personnes détenues dans les centres de détention.

Le SPT a accompli sa première visite à Madagascar le 16 au 27 avril 2023.

La délégation a été composée de :

- M. Juan Pablo VEGAS (Chef de délégation-Pérou)
- Mme Hamida DRIDI (Tunisie)
- Mme Julia KOZMA (Autriche)
- M. Hamet Saloum DIAKHTE (Sénégal)

Le sous-comité s'est concerté avec la CNIDH à l'hôtel Radisson le 18 avril 2023. Une réunion qui a porté intrinsèquement sur l'opérationnalisation du MNP.

Le 20 avril 2024, une visite conjointe a été réalisé par le SPT et la CNIDH à la maison centrale d'Antanimora.

Chapitre III. Les retombées positives des visites, les perspectives et les recommandations

Section 1. Les impacts favorables des visites

Chaque visite est une occasion pour le MNP de faire une sensibilisation de la Loi N°2018-028 quoi que la majorité des chefs d'établissements en a déjà pris connaissance de sa prise d'effet.

Effectuer des visites permet au MNP de s'imprégner de la situation factuelle des différents centres de détention sur l'étendue du territoire national.

Elles raffermissent la coopération entre le MNP et les responsables, les agents et personnels exerçants dans les lieux de privation de liberté.

Elles revêtent un caractère préventif dans la mesure où elles contribuent à faire prendre conscience à toutes les autorités de l'importance du respect des Droits de l'Homme quant aux traitements réservés aux personnes admises dans les centres de détention et d'appréhender en conséquence tout usage de torture et de violences.

Les descentes sur terrain aident le MNP à établir une liste des défis à relever pour toutes les parties prenantes notamment l'État par le truchement de ses ministères et directions ..., le mécanisme en soi même, les partenaires techniques et financiers, les Organisations non gouvernementales, les organisations de la Société civile et toutes autres entités ...

Les interventions du MNP concourent à l'amélioration des conditions de détention par rapport aux infrastructures, aux soins de santé, à l'Hygiène, l'accès à la nourriture et à tous droits reconnus aux personnes détenues dans les lieux sus-énumérées par le biais des actions menées, des concertations avec les instances compétentes grâce à son pouvoir de formuler des recommandations par les moyens qu'il estime approprié.

Section 2. Perspectives

- Comme son appellation l'indique déjà, le Mécanisme National de Prévention de la torture doit être un organe qui promeut le non recours à la torture et à toutes autres formes de violence dans les centres de détention.

- Le MNP doit sensibiliser et inculquer la culture de non-violence à tous les responsables des établissements pénitentiaires et les forces de l'ordre dans toutes démarches et procédures entrant dans l'accomplissement de leur fonction

- Le MNP se doit de mettre en avant la responsabilité de tous les responsables dans les différents milieux de privation de liberté face à tous les actes et dispositions tendant au respect des droits de l'homme.

- Le MNP doit avoir la possibilité de dispenser des modules de formation dans les écoles préparant les personnes qui seront destinés à travailler dans des centres de détention

- Le MNP doit avoir le budget nécessaire pour couvrir l'ensemble du territoire national pour avoir des appuis d'ordre matériel et humain pour surtout pouvoir accéder dans les zones les plus reculés de Madagascar et ainsi donner l'image d'un mécanisme fort.

- L'existence du MNP s'inscrit dans le cadre des obligations internationaux des États qui ont signé et ratifiés la convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Protocole facultatif se rapportant à la convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ou OPCAT, à cet effet l'État se doit de renforcer son soutien par les moyens qu'il jugera utile et nécessaire au mécanisme pour garantir son indépendance, son accès régulier, permanent, inconditionnel et sans limite dans tous les centres de détention.

Section 3. Recommandations

Pour une structure ordonnée et pour s'assurer de la clarté des recommandations formulées, la nomenclature sera divisée en deux parties : le premier volet sera consacré à celles réservées au mécanisme national indépendant de prévention de la torture tandis que la deuxième partie sera constituée de celles qui concernent les différents milieux de privation de liberté.

1. Pour le MNP

- Adopter le décret d'application de la Loi N°2018-028
- Doter le MNP de moyens financiers pour renforcer son opérationnalisation
- Équiper le MNP de tous les matériels nécessaires pour l'exercice de ses missions et attributions
- Faciliter les procédures de recrutement de personnes appelées à étoffer son équipe

2. Pour les centres de détention

A. Pour les cellules de garde à vue :

- Allouer un budget pour la rénovation des cellules.
- Suivre les normes pour les fenêtres d'aérations tout en les combinant avec les exigences de sécurité.
- Respecter les droits de la défense et d'assistance.
- Trouver un programme pour assurer l'alimentation des personnes gardés à vue.
- Garantir l'accès aux soins de santé en cas de nécessité.
- Mettre en place des caméras de surveillance.



B. Pour les établissements pénitentiaires :

- Augmenter le budget alloué à la rénovation des établissements pénitentiaires
- Multiplier la construction de nouvelles prisons.
- Opérationnaliser les nouveaux établissements érigés.
- Informer les détenues de leurs droits au début et durant leurs incarcérations.

- Varier la nourriture distribuée aux détenues.
- Optimiser la production des camps pénaux pour assurer l'autosuffisance alimentaire des maisons centrales et des maisons de Force.
- Multiplier le nombre des personnels de santé (médecins et infirmiers) travaillant dans les établissements pénitentiaires.
- Diversifier les médicaments mis à la disposition des infirmeries
- Augmenter les effectifs des personnels pénitentiaires
- Doter les établissements pénitentiaires des moyens matériels et logistiques adéquats.



Partie III. La coopération de la CNIDH avec les parties prenantes

Chapitre I. Coopération au niveau national

Section 1. Coopération avec le pouvoir exécutif

Fidèle à ses engagements et se conformant aux idéologies et aux dispositions légales l'ayant créée, la CNIDH a toujours fait preuve de son attachement aux tâches à elle conférées notamment la promotion et la protection des Droits de l'Homme, à Madagascar. Ce, en respectant scrupuleusement dans l'exercice de ses fonctions les principes globaux de probité, d'exemplarité, et de refus de toute pression. Dans cette optique, la CNIDH a toujours été un acteur indépendant, politiquement neutre et sans parti pris dans chaque responsabilité qu'elle a assurée. Il en est ainsi de la coopération logique et inévitable avec tous les pouvoirs de l'Etat central, dont particulièrement le pouvoir exécutif.

1. Etat des lieux

Le texte de création de la CNIDH⁵ induit une collaboration nécessaire avec le pouvoir exécutif⁶. Ce mandat de 2020-2025, a connu plusieurs événements ayant affecté significativement la vie de la Nation et, de fait, entraîné des interventions accrues de la CNIDH. On peut ainsi retenir, sans que la liste ne soit exhaustive, les situations liées à l'extrême pauvreté (Ikongo), à la pandémie du COVID, aux périodes électorales, au mode opératoire des forces de l'ordre et de sécurité (gestion des mouvements de foule et des manifestations, corporatisme), les mesures allant dans le sens d'adoption d'instruments nationaux, régionaux et internationaux (protocole de Maputo, loi sur les défenseurs de droits humains...), les visites

⁵ Article 2. Loi n°2014-007

La Commission travaille à temps plein. Elle est chargée de :

- 1) promouvoir et protéger tous les Droits de l'Homme sans exception;
- 2) fournir à titre consultatif à l'Exécutif, au Législatif, à la Cour Suprême et à tout autre organe compétent, soit à la demande des autorités concernées, soit en usant de sa faculté d'auto-saisine, des avis, recommandations, propositions et rapports concernant toute question relative à la promotion et à la protection des Droits de l'Homme;
- 3) dans le respect de son indépendance, formuler des avis à l'Exécutif concernant les libertés fondamentales et les Droits de l'Homme, sur les Droits de la femme, de l'enfant, des personnes en situation d'handicap, des personnes âgées et de tout autre groupe vulnérable;
- 4) élaborer des rapports sur la situation nationale des Droits de l'Homme et les libertés fondamentales en général, ainsi que sur des questions plus spécifiques;
- 5) promouvoir et assurer l'harmonisation des lois, des règlements et des pratiques nationales avec les instruments sous régionaux, régionaux et internationaux relatifs aux Droits de l'Homme, auxquels l'Etat malagasy est partie, et veiller à leur mise en œuvre effective;
- 6) encourager la ratification des instruments régionaux et internationaux relatifs aux Droits de l'Homme ou l'adhésion à ces textes et s'assurer de leur mise en œuvre;
- 7) interpeller l'Exécutif et ses démembrés sur les situations de violation des Droits de l'Homme dans tout le pays, lui proposer toute initiative tendant à y mettre fin et, le cas échéant, émettre un avis sur les positions et réactions des autorités concernées;
- 8) examiner les lois et les règlements en vigueur ainsi que les projets et propositions de loi et faire les observations appropriées en vue de garantir que ces textes soient conformes aux principes fondamentaux des Droits de l'Homme; recommander, si nécessaire, l'adoption d'une nouvelle législation, l'adaptation de la législation et de la réglementation en vigueur, et si besoin est leur modification;
- 9) coopérer avec l'Organisation des Nations Unies et tout autre organisme des Nations unies, les institutions sous régionales, régionales ainsi que les institutions nationales d'autres pays, compétentes dans les domaines de la promotion et de la protection des Droits de l'Homme;
- 10) contribuer à la rédaction des rapports que l'Etat doit présenter aux organes et comités des Nations unies, ainsi qu'aux institutions sous régionales, régionales, en application de ses obligations conventionnelles et le cas échéant, émettre un avis à ce sujet dans le respect de son indépendance;
- 11) faire connaître les Droits de l'Homme et la lutte contre toutes les formes de violation des Droits de l'Homme, en sensibilisant l'opinion publique, notamment par l'information, l'éducation et en faisant appel, entre autres, à tous les organes de presse;
- 12) être associé à l'élaboration des programmes concernant l'enseignement et la recherche sur les Droits de l'Homme et participer à leur mise en œuvre dans les milieux scolaires, universitaires, sociaux et professionnels;
- 13) recevoir et examiner les plaintes et requêtes individuelles ou collectives en matière de violation des Droits de l'Homme et rechercher un règlement amiable par la conciliation ou les transmettre à toutes autorités compétentes le cas échéant.

et encouragements aux personnes vulnérables ou vulnérabilisées (Ankazobe), la situation liée au traitement des personnes vivant en situation de handicap dont celles atteintes d'albinisme...

En parallèle, la CNIDH entretient également des relations financières avec le Gouvernement, lequel lui fournit ses principaux moyens. Ainsi, la Commission dispose annuellement d'une ligne budgétaire autonome inscrite dans la Loi des Finances. Les crédits alloués couvrent généralement les dépenses de fonctionnement et d'équipement.

Durant le mandat 2021-2024 de la CNIDH, les dotations reçues de l'Etat sont détaillées comme suit :

	2021	2022	2023	2024
Crédits inscrits Loi de Finances	1 160 665 000	2 107 711 000	2 107 711 000	2 107 711 000
Crédits alloués	1 128 380 000	1 605 655 000	2 107 711 000	En cours
Ecart	32 285 000	502 056 000	0	-

De 2021 à 2022, c'est-à-dire en pleine situation de COVID, les écarts entre les crédits inscrits et les crédits alloués étaient importants et ont atteint respectivement, pour l'année 2021, la somme de 32 285 000 Ariary (trente-deux millions et deux cent quatre-vingt-cinq milles Ariary) et pour l'année 2022, un montant de 502 056 000 Ariary (cinq cent deux millions et cinquante-six mille Ariary). Ces situations ont surtout résulté, outre de la pandémie, de la lourdeur administrative et des situations de coupes budgétaires.

Par ailleurs, suite aux nominations/élections des nouveaux Commissaires, le manque de personnel d'appui handicape lourdement la Commission, constituant un frein réel à l'effectivité de ses missions. Depuis le début de ce deuxième mandat, trois demandes d'autorisation de recrutement ont été déposées à la Primature sans qu'aucune suite n'y soit donnée à ce jour.

2. Les retombées sur la situation des droits humains

La plupart des actions de la CNIDH ont reçu, de la part des autorités destinataires, des retours.

A titre illustratif :

- la rectification et/ou l'abandon d'agissements et/ou de faits reprochés et/ou condamnés ;
- la considération des interpellations et/ou recommandations émises... notamment lors des élections.

Actuellement, on note une coopération basée sur la bonne entente et l'entraide des deux entités. Ainsi, l'exécutif a pris en considération des recommandations émises par la CNIDH, dont l'indépendance et l'impartialité ont été louées. (Exemple : le cas d'Ikongo évoqué plus haut).

3. Recommandations et perspectives

Malgré les points positifs et plutôt encourageants relevés, on ne manquera pas de préciser que la situation demeure améliorable et qu'une implication plus dynamique est attendue, de la part du Gouvernement.

Les apports mutuels avec le Gouvernement devraient être renforcés par l'organisation périodique d'échanges/de rencontres pour une meilleure efficacité des actions entreprises et à entreprendre.

Des moyens devraient être mis en place afin de permettre de mieux mesurer l'amplitude des retombées de la coopération CNIDH/Gouvernement.

Le Gouvernement devrait aussi être sensibilisé et orienté, au même titre que le citoyen, en matière de promotion et de protection des droits de l'Homme.

Depuis la mise en place du nouveau Gouvernement au mois d'Août 2024, la CNIDH a relancé l'installation de ses commissaires en instance et a sollicité un appui raffermi pour une probité de l'aboutissement du renouvellement des membres prévu s'opérer en 2025.

Section 2. Coopération avec les OSC

1. Sommaire des activités conduites avec les OSC

Ces activités ont pour objectifs de :

- augmenter les impacts en matière de promotion et de protection des droits humains à l'échelon national
- renforcer les compétences mutuelles nécessaires pour affronter les défis avec plus d'efficacité
- améliorer les interactions avec les OSC locales

A. CNIDH – OSC œuvrant pour les droits humains en général

- Un atelier de 3 jours s'est tenu à l'endroit de la CNIDH et des OSC locales sur un renforcement mutuel des capacités sur « le suivi du respect des droits humains en période électorale », à Antananarivo les 16, 17 et 19 mai 2023, organisé par l'OIF et l'AFCNDH.

Etat des lieux	Objectifs	Activités	Résultats	Recommandations
Des crises et des violences entraînant des violations des droits humains peuvent survenir en période électorale	Suivi du respect des droits humains au cours du processus électoral	Atelier de renforcement mutuel des capacités entre CIDH et OSC, sur les techniques et les bonnes pratiques de promotion et de protection des droits humains au cours des processus électoraux	Appropriation des enjeux des droits humains en période électorale et des étapes de la préparation de la période électorale pour un suivi efficace du respect des droits humains Les initiatives sont structurées et développées Les fiches de suivi du processus électoral sont élaborées avec une approche basée sur les droits humains	Accompagnement et appui réguliers en vue de renforcer les capacités d'action en la matière



- Activités de célébration des 75 ans de la DUDH en 2023 :
 - Atelier d'échanges et de sensibilisation le 28 novembre à Antsiranana à l'endroit des OSC et autorités locales.
 - Atelier d'échanges et de sensibilisation le 12 décembre à Mahajanga à l'endroit des OSC locales.
 - Atelier d'échanges et de sensibilisation le 13 décembre à Ambatondrazaka à l'endroit des autorités locales, des forces de défense et de sécurité, et des OSC.
- La CNIDH et des DDH ont bénéficié d'une formation sur le plaidoyer en droits humains et sur la collaboration entre les DDH et la CNIDH, prodigué par la FIACAT à Antananarivo les 17 et 18 mars 2022.

B. CNIDH – OSC œuvrant pour les droits de l'enfant

- Mise en place et premier atelier du « Laboratoire Social pour les Droits des Enfants » à Madagascar le 6 avril 2022 à Antananarivo, composé de la CNIDH, de la PFSCE et de l'ISTS.
- 12 avril 2022 : participation de la CNIDH à la célébration de la journée internationale des enfants en situation de rue, par la PFSCE à Antananarivo.
- 19 et 20 mai 2022 : Renforcement mutuel des capacités sur les droits de l'enfant, entre la CNIDH et la PFSCE, avec l'appui de l'IBCR, à Antananarivo.
- 15 au 18 février 2023 : Renforcement des capacités de l'équipe de la CNIDH par la PFSCE sur les techniques d'accueil, d'écoute et prise en charge des enfants victimes, à Antananarivo.

C. CNIDH – OSC œuvrant pour les droits des femmes

- 28 septembre 2021 : Célébration de la Journée mondiale de l'accès à l'avortement sécurisé et hommage à l'ancienne Présidente de la CNIDH Mireille Rabenoro, pionnière dans cette lutte. En collaboration avec le Mouvement Nifin'Akanga et ODAS (Organisation pour le Dialogue sur l'Avortement Sécurisé en Afrique francophone), à Antananarivo.
- 2 décembre 2021 : Formation sur la lutte contre l'exploitation des filles, à l'endroit des autorités et des Organisations de la Société Civile locales, ainsi que des journalistes locaux, dans le cadre de la célébration des 16 jours d'activisme contre les VBG, à Faratsiho.
- 18 novembre 2022 : Atelier de sensibilisation sur les droits des femmes et des filles à Amoron'i Mania à l'endroit des OSC locales, des forces de défense et de sécurité, des Scouts, des autorités locales.
- 19 juillet 2023 : Célébration du 20ème anniversaire du Protocole de Maputo ou Protocole à la CADHP relatif aux droits des femmes en Afrique. En collaboration avec le CNFM, le réseau SDSR et le FGE, à Antananarivo.

D. CNIDH – OSC œuvrant pour les droits des personnes handicapées

- Décembre 2023 : Atelier avec les OSC locales, à l'occasion de la célébration de la Journée internationale de lutte pour les droits des personnes handicapées, à Antsiranana.

- 14 décembre 2023 : Atelier d'échanges et de sensibilisation le à Sainte-Marie à l'endroit des autorités locales et OSC, notamment celles œuvrant pour les droits des personnes handicapées.
- 30 septembre 2022 : Atelier de sensibilisation sur les droits des personnes handicapées, à Toliary, Région Atsimo Andrefana, à l'endroit de représentants de 17 OSC œuvrant pour la protection des droits des personnes handicapées.
- Du 7 au 9 août 2024 : Atelier de renforcement des capacités des OSC sur la promotion et la protection des droits humains et des droits des personnes handicapées, à Mahajanga.

E. CNIDH – OSC œuvrant pour les droits des PAA

- 29 novembre 2022 : Atelier sur les droits des PAA, en collaboration avec les OSC locales, et à l'endroit des OSC, autorités locales, FDS, à Amboasary Sud, Région Anôsy.

F. CNIDH – OSC œuvrant pour les droits des réfugiés et apatrides

- L'équipe a bénéficié d'une formation sur le droit à la nationalité, prodigué par Focus Development Association Madagascar à Antananarivo le 31 mars 2023 :



- La CNIDH a également participé à l'atelier de finalisation du cadre légal des réfugiés et lecture du Plan National d'Action pour la Réduction et l'Élimination de l'Apatridie à Madagascar (PNAREA), par Focus Development Association, qui s'est déroulé à Antananarivo les 14 et 15 mai 2024.

2. Recommandations et perspectives

- Renforcement des activités de la CNIDH avec les OSC dans le cadre de la mobilisation de la population pour le respect des Droits de l'Homme
- Intensification des activités avec les OSC dans le plan de travail de la CNIDH sur le respect des droits humains
- Multiplication des séances d'intervention des membres de la CNIDH auprès du public cible, mobiliser la société civile pour participer à ces actions, mobiliser les organismes nationaux et étrangers pour doter des moyens financiers pour la mise en œuvre de ces actions
- Elargissement des séances de partage en externe avec les OSC
- Diversification des séances de partage et de réflexion avec les OSC
- Redynamisation du réseau d'échanges d'informations : activités et réalisations
- Raffermissement du suivi et d'évaluation sur les activités réalisées avec les OSC

Chapitre II. Coopération aux niveaux régional et international

La Commission bénéficie d'accompagnement ainsi que d'appuis techniques et financiers apportés par les réseaux d'affiliation des Institutions Nationales des Droits de l'Homme (INDH), des partenaires onusiens, ainsi que des Organisations Non Gouvernementales Internationales (ONG internationales). Un raffermissement de cette coopération est intervenu depuis 2021 suite à des opportunités qui se sont présentées.

Section 1. La CNIDH dans l'espace Africain

- **Le Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme (RINADH)**

La CNIDH Madagascar est membre à part entière du RINADH. Le réseau a accompagné la Commission dans son processus d'accréditation, lors de l'examen spécial du 04 octobre 2022 et pendant le processus de réaccréditation du mois d'octobre 2024.

De par l'assistance du RINADH, la CNIDH a intégré la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples au cours de la même année à l'issue de la 73ème session qui s'est tenue à Banjul à Gambie le 25 octobre 2022.

Des ateliers thématiques ainsi que des forums organisés en collaboration avec le RINDAH ont été marqués par la participation de la CNIDH Madagascar dont :

- La réunion de l'Assemblée Générale du RINADH à Harare Zimbabwe au mois de novembre 2021, illustré par la présentation du rapport d'activités du Secrétariat du RINADH dont les activités, les réalisations et les défis. Les rapports établis des Groupes de travail ont également été communiqués et les élections relatives aux différentes fonctions au sein du RINADH, de la GANHRI ainsi que du comité directeur effectuées.

- La 14ème conférence biennale du RINADH à Accra, au Ghana, du 18 au 20 octobre 2023 ayant pour objectif d'enrichir les discussions sur la situation des entreprises et des droits de l'homme en Afrique afin d'élaborer et d'adopter une déclaration et un plan d'action conjoint. Ce document est porté sur l'harmonisation des activités des entreprises avec les droits fondamentaux des populations autochtones. Des conflits naissent souvent de la rivalité entre les intérêts économiques des entreprises et ceux des communautés de base, d'où la nécessité d'asseoir un équilibre selon une approche basée sur les droits de l'homme.

- Le 5ème forum des Institutions Nationales des Droits de l'Homme sous le thème "Commerce et Droits de l'Homme dans l'Accord de la Zone de Libre Echange Continentale Africaine (ZLECAF), avec la participation des populations vulnérables", qui s'est tenu du 19 au 20 octobre 2022 à Banjul, en Gambie. La rencontre a ouvert une réflexion sur les rôles et responsabilités des INDH dans la protection des droits fondamentaux, imbriqués dans un processus permettant de saisir les opportunités de développement. La faculté des INDH d'initier des concertations pour des aboutissements favorables à la synergie est l'un des points d'ancrage des échanges.

- **La Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP)**

Le dossier d'affiliation de la CNIDH Madagascar à la CADPH a été soumis au premier semestre de l'année 2022. Après étude, la candidature de Madagascar a été acceptée. L'affiliation intervient en faveur du développement de la collaboration avec les autres pays membres de la CADPH. Les échanges de bonnes pratiques et d'expériences ainsi que les appuis de différents ordres s'avèrent être en outre des opportunités liées au statut d'affilié. Convié à toutes les assemblées générales de la CADPH, la CNIDH Madagascar bénéficie désormais du droit de prise de parole pendant les sessions. Un rapport d'activités est néanmoins à transmettre tous les deux ans.

- **Le Réseau des Mécanismes Africains de Prévention de la Torture**

Le Réseau des Mécanismes Nationaux de Prévention de la Torture (MNP) en Afrique a été mis en place lors de la conférence régionale de Marrakech, ayant rassemblé au mois de juin 2023, une vingtaine d'Institutions nationales des droits de l'homme, dont la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH) de Madagascar, des représentants du système onusien, de l'Union Africaine, de l'Union Européenne, ainsi que d'Organisations Non Gouvernementales Internationales.

L'étendue de l'intervention du réseau porte sur l'appropriation des standards juridiques, les échanges de bonnes pratiques, la coopération avec les acteurs nationaux et internationaux, ainsi que l'observation générale, en conformité avec les dispositions de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (OPCAT). La CNIDH Madagascar a œuvré dans l'élaboration des perspectives et l'identification des opportunités de coopération.

La deuxième Assemblée générale du réseau à laquelle a été conviée la CNIDH Madagascar s'est tenue à Cape Town en Afrique du Sud au mois de juin 2024.

Elle a vu la participation des diverses entités et organisations qui ont convenu la déclaration de Marrakech.

La mise en œuvre a été initiée et appuyée par l'INDH du Maroc et de l'Afrique du Sud.

Section 2. La CNIDH dans l'espace francophone

- Un atelier de 3 jours s'est tenu à l'endroit de la CNIDH et des OSC sur un renforcement mutuel des capacités sur « le suivi du respect des droits humains en période électorale », organisé par l'OIF et l'AFCNDH à Antananarivo les 16, 17 et 19 mai 2023 :



- **L'Association Francophone des Commissions Nationales des Droits de l'Homme (AFCNDH)**

Présente en Amérique, Europe et Afrique, l'AFCNDH rassemble trente-cinq (35) INDH de différents pays, dont la CNIDH Madagascar. Ses principales missions sont portées sur les activités de renforcement de capacités, le soutien à l'élaboration des outils de fonctionnement à l'instar du règlement intérieur, manuels de procédures administratives et financières et de traitement de plaintes. L'AFCNDH accompagne également les INDH affiliées dans le processus de demande d'accréditation auprès du Sous-comité d'accréditation, en charge de vérifier la conformité avec les Principes de Paris.

De par la collaboration instaurée depuis son opérationnalisation, la CNIDH Madagascar a bénéficié des appuis de l'AFCNDH. Au mois mai 2023, l'équipe de la CNIDH a reçu une formation sur deux thématiques de première importance, dont « Le suivi et le respect des droits de l'homme en période électorale » d'une part, et « Le renforcement du cadre juridique et institutionnel de protection des défenseurs des droits de l'homme », d'autre part.

Les acquis de l'atelier relatif aux élections ont pu être capitalisés lors du monitoring conduit par la CNIDH lors de l'élection présidentielle de novembre 2023 et des législatives de mai 2024.

Une cellule de veille a été mise en place. Les informations recueillies sont par la suite vérifiées et recoupées selon la méthode du contradictoire stipulée par la loi portant institution de la CNIDH pour une prise de mesures en temps réel, en travaillant de concert avec les acteurs concernés.

Le deuxième atelier, focalisé sur la situation des défenseurs des droits de l'homme était par ailleurs structurer sur les démarches juridiques et les plaidoyers à mettre en œuvre dans la cadre de l'adoption de l'avant-proposition de loi sur la protection des défenseurs des droits humains. Une approche empirique orientée sur des échanges des bonnes pratiques appliquées par les pays et INDH en avance sur cet aspect de la protection des droits de l'homme a apporté des éléments essentiels sur les enjeux.

Par ailleurs, l'équipe a également bénéficié de séances de renforcement de capacités sur le rôle des INDH dans l'éducation aux droits humains, par l'AFCNDH, en ligne le 11 avril 2022.

- **L'Organisation Internationale de la Francophonie- Représentation Océan Indien**

Pendant trois années consécutives, la CNIDH Madagascar a été accompagnée par la représentation Océan Indien de l'OIF dans le processus d'adoption de l'avant-proposition de loi pour la protection des défenseurs de droits de l'homme. Des échanges ateliers ont été organisés avec les parlementaires et autres parties prenantes dans plusieurs régions de Madagascar afin de rassembler les réflexions et les idées susceptibles d'interagir vers l'adoption.

La coopération avec l'OIF Océan Indien a été entamée par la mise en place d'une plateforme regroupant les institutions, organisations oeuvrant dans les droits de l'homme, ainsi que les structures étatiques démocratiquement redevables. L'objectif est de canaliser les doléances citoyennes vers la structure ou organe la plus habilité à apporter des solutions efficaces au cas traité, et cela dans les meilleurs délais.

Les questions autour de la corruption se sont hissées au cœur des préoccupations ayant rassemblé CNIDH et l'OIF représentation Océan Indien. Un projet intitulé « Prévention et lutte contre la corruption selon une approche basée sur les droits de l'homme », a été mis en marche en 2023.

Avec l'appui financier de l'OIF, la CNIDH a produit une guide de prévention de la corruption en milieu carcéral, lequel est diffusé au grand public et à toute personne ou organisation intéressés. Le document est téléchargeable sur le site web de la CNIDH : <https://www.cnidh-madagascar.org>

➤ **Coopération dans le cadre du projet « lutte contre la corruption selon une approche basée sur les droits de l'Homme » :**

PREMIERE PHASE : Année 2021		
Contexte et justification	<p>Le choix d'une approche par les droits de l'Homme pour prévenir et combattre la corruption permet tout à la fois d'identifier et analyser en amont les causes et les secteurs favorisant la corruption et d'agir en prévention. Cette approche préventive remplace la victime au centre des réflexions et permet de mener des actions qui viennent compléter et renforcer l'approche répressive de lutte contre la corruption. Cette approche transversale multi-acteurs des droits de l'Homme et de la lutte contre la corruption vise à créer des synergies et mettre en place un système d'échanges des bonnes pratiques pour renforcer la complémentarité des acteurs et des initiatives mobilisés dans ce domaine et accroître l'efficacité des programmes de prévention et de lutte contre la corruption.</p> <p>Le projet pilote proposé par l'OIF pour l'année 2021 se fonde tant sur les obligations internationales découlant de la Convention des Nations unies contre la corruption que sur des impératifs fixés par les ODD et sur une demande croissante de justice exprimée par les populations.</p> <p>Pour sa mise en œuvre, les actions du projet ont été déployées autour de trois axes dont :</p> <p>le renforcement du dispositif de concertation pluri-acteurs (axe 1), l'appui au renforcement du partenariat entre les acteurs institutionnels (le BIANCO) la CNIDH et le HCCDED) (axe 2) et l'appui aux OSC et aux institutions en vue d'une collaboration sur le droit à l'éducation (axe 3).</p> <p>Ainsi, la CNIDH en tant que partie prenante au projet a centré ses activités autour de l'axe 2, à savoir : l'appui au renforcement du partenariat entre les acteurs institutionnels.</p>	
Organes/ Institution et OSC Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - Appui technique et financier : OIF - Partenariat technique : CSI, HCCDED, Médiature, BIANCO, SAMIFIN, T.I initiative Madagascar, ONG Tolotsoa 	
Activités réalisées	Atelier de sensibilisation à la mise en œuvre des engagements internationaux en matière de prévention et de lutte contre la corruption selon une approche basée sur les droits de l'Homme.	Ateliers de concertation en vue de la signature d'un mémorandum d'entente en matière de prévention et de lutte contre la corruption.
Dates	Octobre 2021	Juin à Août 2021
Objectifs généraux	<p>Mettre en place des mécanismes de coopération et de suivi afin de prévenir et de lutter contre la corruption dans l'espace francophone.</p> <p>Renforcer la collaboration entre les divers organes de prévention et de lutte contre la corruption, les organes de promotion et de protection des droits de l'Homme ainsi que les OSC afin de trouver une synergie pour lutter plus efficacement contre la corruption.</p>	
Résultats	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'une synergie des actions laquelle inclue des activités communes ; - Création et diffusion de brochures sur le mandat respectif de chaque institution par le HCCDED qui implique : une meilleure une connaissance des mandats et rôle de chaque organe, mécanisme agissant dans la mise en œuvre des engagements internationaux ainsi qu'une meilleure orientation du citoyen, bénéficiaire ultime du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> - Signature d'un mémorandum d'entente tripartite (Organes de lutte contre la corruption, organes de promotion et de protection des droits de l'Homme, OSC) - Création du CCMA en matière de prévention et de lutte contre la corruption selon une approche basée sur les droits de l'Homme.
DEUXIEME PHASE : Année 2022		
Contexte et justification	<p>Le projet pilote mené en 2021 selon une démarche transversale intersectorielle et multi-acteurs a permis de renforcer la collaboration et la synergie des actions entre les divers organes de prévention et de lutte contre la corruption, les organes de promotion et de protection des droits de l'Homme ainsi que les OSC.</p> <p>La deuxième phase de ce projet, en concertation avec les partenaires de mises en œuvre, est orientée autour de trois axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faciliter l'action concertée entre les acteurs de la lutte contre la corruption et les droits de l'Homme ; - Poursuivre les efforts vers la mise en place d'un mécanisme de protection des défenseurs des droits de l'Homme et des lanceurs d'alerte ; 	

	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre les actions de prévention, de lutte contre la corruption et de sensibilisation auprès de la population. <p>Poursuite par la CNIDH des efforts entrepris avec les différents partenaires institutionnels et les OSC, et plus particulièrement dans la mise en œuvre de l'axe 2 du projet à savoir le renforcement du partenariat avec les acteurs institutionnels.</p>	
Organes/ Institution et OSC Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - Appui technique et financier : OIF - Partenariat technique : Ministère de la Justice, DRAP Analamanga, DRAP Atsinanana, DRAP Amoron'i Mania, DRAP SAVA 	
Activités réalisés	Etude sur la corruption en milieu carcéral	Ateliers de concertation sur la prévention et la lutte contre la corruption en milieu carcéral ⁷
Dates	Octobre 2022	Octobre – Novembre 2022
Lieux	Maison Centrale Antanimora Maison de force de Tsiafahy	Toamasina Fianarantsoa Antalaha
Objectifs généraux	L'objectif global du projet est de prévenir et lutter plus efficacement contre la corruption en milieu carcéral à travers le développement d'une synergie d'action entre les diverses entités concernées.	
Résultats	<ul style="list-style-type: none"> - Identification et priorisation des facteurs et risques de corruption au sein des établissements pénitentiaires ; - Mise en relief des difficultés rencontrées dans leur gestion ; - Meilleure appropriation de leurs droits par les personnes détenues ainsi que leurs familles ; - Elaboration et publication d'un guide en vue de l'amélioration des dispositifs de prévention et de lutte contre la corruption en milieu carcéral⁸. 	

Toamasina, octobre 2022



Fianarantsoa, novembre 2022



Atelier de présentation du Guide, Antananarivo, janvier 2023

⁷ Photo de l'atelier de concertation sur la prévention et la lutte contre la corruption en milieu carcéral, Toamasina, Octobre 2022 et Fianarantsoa Novembre 2022 en annexe

⁸ Photo de l'atelier de concertation sur la prévention et la lutte contre la corruption en milieu carcéral, Toamasina, Octobre 2022 et Fianarantsoa Novembre 2022 en annexe

Section 3. La CNIDH et les organismes Onusiens

- **Le SPT**

La CNIDH Madagascar a travaillé de concert avec le Sous-comité des Nations Unies pour la Prévention de la Torture (SPT) dans le courant de l'année 2023. Au mois de septembre, la délégation, dirigée par Juan Pablo Vegas a visité trente (30) lieux de privation de liberté dans différentes régions du pays.

Lors du passage du SPT, la CNIDH a bénéficié de partages d'expérience sur la conduite des visites de lieux de privation de liberté. Dans son rapport, la délégation a apporté son soutien à la CNIDH en encourageant l'Etat à prendre des mesures supplémentaires pour une efficacité de la Commission dans la prévention de la torture, des mauvais traitements et l'amélioration des conditions de détention. Elle a noté la nécessité de la mise à disposition d'un budget suffisant et l'adoption des actes législatifs et administratifs nécessaires pour doter la CNIDH de toutes les ressources humaines et financières requises pour mener à bien ses tâches.

- **L'UNFPA**

Dans le cadre de la conduite du mandat lié aux droits catégoriels, la CNIDH travaille en collaboration avec l'UNFPA dans la protection et à la promotion des droits des femmes. De par son concours, la Commission a été représentée à l'atelier d'échanges de bonnes pratiques en faveur de la protection et la promotion des droits des femmes qui s'est tenu à Dakar au Sénégal au mois de mai 2023.

Cette rencontre avec les institutions des droits de l'homme sœurs ainsi que les associations et ONG a abouti à l'appropriation d'acquis dans la prévention des mariages précoces et autres formes de marginalisation de la femme.

La mise en œuvre de la ratification par Madagascar du protocole facultatif à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits des femmes, a fait l'objet d'une réflexion.

- **Le Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme - Bureau Régional pour l'Afrique Australe**

Le bureau régional pour l'Afrique Australe du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme a organisé une consultation sous-régionale pour les Institutions nationales des droits de l'homme (INDH) en Afrique australe en octobre 2024 à Pretoria en Afrique du Sud. L'objectif de la consultation est de renforcer la collaboration entre les INDH de la sous-région pour un dialogue interinstitutionnel et le partage de bonnes pratiques et d'expériences. La CNIDH Madagascar a été représentée.

- **Le Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme à Madagascar**

Le bureau du HCDH à Madagascar est l'un des principaux partenaires de la CNIDH. La coopération a été initiée depuis la mise en place de la CNIDH.

Sous l'égide du Ministère de la Justice et avec l'appui de l'agence du HCDH, la journée internationale des droits humains est célébrée conjointement avec les forces vives et les parties prenantes aux droits de l'homme. La CNIDH participe activement à cet événement en effectuant des communications sur son mandat et ses attributions ainsi que les procédures de saisine et de traitements de plainte.

A chaque célébration, la Commission organise le « Human Rights Space » pour présenter et expliquer au grand public les trente (30) articles qui composent la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) et les cinquante-trois (53) articles constitutifs du Pacte International Relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP).

Imprimés en grand format sur des panneaux en PVC, les articles sont exposés sur des chevalets.

Des distributions de brochures sur les droits catégoriels sont également effectuées.

La CNIDH consacre également la journée du 10 décembre à la réception de plaintes de proximité, effectuée dans des endroits publics.

Le CNIDH travaille également en collaboration avec l'agence pays du HCDH dans les situations de violation de droits de l'homme signalées sur le territoire. Au mois de mars 2024, la CNIDH a mené une enquête à la prison d'Ambatondrazaka suite à un prétendu cas de privation de droit à la santé d'une détenue communiqué par le HCDH.

Du 3 au 5 avril 2024, la CNIDH a participé à l'atelier de révision des modules de formation en DH du HCDH durant lequel ce dernier a fait appel à son pool de formateurs partenaires.

- **L'IOM et l'UNHCR**

La CNIDH a participé à la formation certifiante « Relever le défi des mouvements mixtes : protection, assistance et considérations juridiques des migrants, réfugiés, demandeurs d'asile et victimes de la traite en flux mixtes à Madagascar » dans le cadre de la mise en œuvre du Southern African Migration Management – SAMM project, prodiguée par l'OIM et l'UNHCR à Antananarivo du 25 au 28 juillet 2023. Ceci afin de renforcer les capacités des acteurs principaux en charge de la gestion de la migration à Madagascar.

Section 4. La CNIDH et les ONG et institutions internationales

- **L'Association Pour la Prévention de la Torture (APT)**

L'opérationnalisation du mandat de la CNIDH en sa qualité de mécanisme de prévention de la torture a été appuyée par l'APT. Au cours de l'année 2023, une délégation de cette organisation a effectué une mission à Madagascar à deux reprises pour tenir des ateliers sur « Le renforcement des capacités du MNP de Madagascar ».

La première phase de l'atelier s'est déroulée du 27 février au 1er Mars 2023 et la deuxième s'est tenue du 28 au 30 août 2023.

Le partenariat a permis d'apporter des réflexions sur l'organisation interne et à la mise en œuvre stratégique du mandat de la CNIDH en tant que MNP. Les échanges ont ouvert à une appropriation de la méthodologie des visites des lieux de privation de liberté et les entretiens en détention.

La mission de l'APT a en outre permis de consolider la connaissance des garanties fondamentales de la mise en garde à vue, ainsi que le monitoring et les différentes approches s'y rapportant.

La coopération de la CNIDH avec l'APT s'est poursuivie en 2024 avec l'organisation d'une visite d'étude sur le Mécanisme de prévention de la Torture à Maurice, au bénéfice des points focaux et responsables du MNP de la CNIDH.

- **Le Bureau International pour les Droits des Enfants (IBCR)**

La coopération entre la CNIDH Madagascar et l'IBCR, sis à Montréal au Canada a commencé à s'installer en 2020 suite au lancement du Projet de Renforcement Intégral des Droits de l'Enfant (PRIDE) prévu se dérouler sur sept (07) ans, de 2020 à 2027. Le programme a ciblé onze (11) pays d'intervention dans l'Afrique subsaharienne. Parmi les institutions nationales des droits de l'homme concernées, la CNIDH Madagascar était éligible pour bénéficier de l'appui de l'IBCR à travers le PRIDE. Les conjonctures liées à la pandémie de la COVID 19 n'étant toutefois pas propices à l'envoi d'une personne volontaire coopérante canadienne, un appel à candidatures nationales a été lancé pour identifier et recruter une personne ressource experte dans le domaine.

La coopération a coïncidé avec le début du mandat de la Commission. Aussi, les premières réalisations ont été l'élaboration de documents de première importance dont « Le diagnostic institutionnel de la CNIDH Madagascar », et « Le premier Plan stratégique de la CNIDH ».

Ces documents phares ont été établis à la base d'enquêtes, d'interviews des membres du personnel ainsi que des partenaires et des usagers des services prodigués par la Commission.

La mise à disposition des documents précités ont permis d'apporter plus d'efficacité dans le fonctionnement de la CNIDH et dans la conduite de ses activités. A jour et exploitable, le diagnostic institutionnel et le plan stratégique sont des outils de référence dans l'élaboration du Plan de Travail Annuel et la conduite des attributions de la CNIDH, formulées dans la loi fondatrice.

La coopération avec l'IBCR a par ailleurs apporté une pierre à l'édification de la protection et la promotion des droits de l'enfant par « La mise en place d'un laboratoire social pour les droits de l'enfant » au mois d'avril 2022 et la production d'un « Guide de l'approche psychosociale envers l'enfant », au mois d'août 2024.

La deuxième phase du PRIDE qui a couvert le premier semestre de l'année 2024 était par ailleurs focalisé sur l'identification des besoins et appui techniques nécessaires à la CNIDH pour l'accomplissement de ses activités portées sur la protection et la promotion des droits de l'enfant.

L'équipe de la CNIDH a bénéficié d'une série de formations prodiguée par l'IBCR, pour le renforcement de ses capacités institutionnelles et organisationnelles, ainsi que pour une meilleure promotion et protection des droits de l'enfant :

- formation sur l'innovation sociale : technique de co-création, projection dans le futur, animation de groupes, les 9 et 10 juin 2022
- formation sur la planification stratégique générale, le 13 juin 2022

➤ Atelier d'identification des axes stratégiques, le 16 juin 2022



➤ Formation de formateurs sur les droits des enfants, par l'IBCR et la CNIDH, au profit de la CNIDH et de la PFSCE, à Antananarivo les 19 et 20 mai 2022 :



➤ Formation et renforcement de capacités sur les techniques d'accueil, d'écoute et prise en charge des enfants victimes, à Antananarivo du 15 au 18 Février 2023 :



- Formation « Prévenir le travail des enfants dans la domesticité et l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales » à Antananarivo le 28 Mars 2023 :



- Renforcement des capacités sur "La participation des enfants", à Antananarivo le 10 juillet 2023 :



- **L'UPR Info**

La CNIDH a soumis cette année son rapport s'inscrivant dans le 4ème cycle de l'Examen Périodique Universel (EPU). Afin de la préparer à la production de ce document, l'organisation non gouvernementale (ONG) à but non lucratif UPR info, basée à Genève a dépêché une délégation à Madagascar les 31 mai et 2 juin 2022, pour organiser un atelier de formation sur la rédaction du rapport EPU. L'objectif étant de promouvoir les droits humains à travers ce processus, l'équipe de la CNIDH Madagascar a reçu des séances d'initiation sur les techniques et méthodologie d'élaboration du rapport. Le renforcement de capacités apporté a été capitalisé dans la rédaction du rapport EPU de la CNIDH, transmis au Conseil des Droits de l'Homme au mois de juillet 2024.

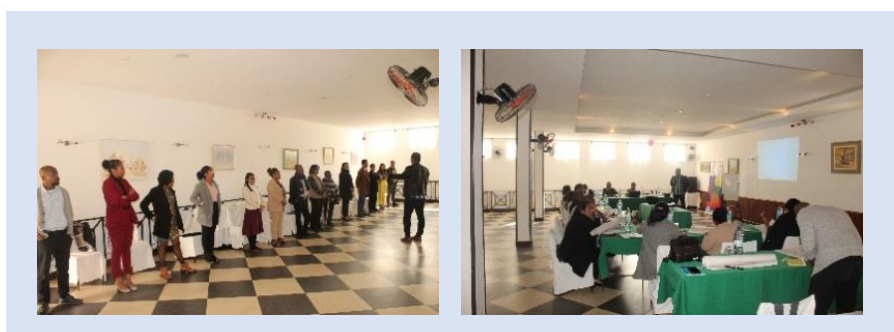
Formation sur l'EPU, le rapport à mi-parcours de l'EPU, et les Organes de Traités, par l'UPR Info les 31 mai et 2 juin 2022 à Antananarivo :



- **Marie Stopes Madagascar**

L'équipe de la CNIDH a bénéficié d'un atelier de clarifications des valeurs sur les droits en santé sexuelle et reproductive, à Antananarivo le 30 mai 2023 :

Etat des lieux	Objectifs	Activités	Résultats
Les droits en santé sexuelle et reproductive posent d'énormes défis dans la société malgache puisqu'ils se heurtent à des valeurs construites qui régulent la vie sociale.	Amener les participants à examiner, remettre en question, clarifier et affirmer leurs valeurs et leurs convictions concernant les problèmes de santé sexuelle et reproductive ; de manière à mieux en prendre conscience et à s'engager dans une action de plaidoyer	Atelier de clarification des valeurs dans le cadre des premières démarches de mise en œuvre des activités liées au partenariat bipartite CNIDH-MSM	Les valeurs ont été clarifiées et affirmées L'équipe est mieux équipée pour promouvoir et protéger les droits de la femme



CONCLUSION

La dignité humaine est la clé de voûte autour de laquelle s'érigent les droits de l'homme. Pour des réalisations palpables, perceptibles par les populations et les groupes vulnérables, la CNIDH a concentré la conduite de son mandat sur trois principes évocateurs de l'égalité, dont l'inclusion, la participation et la non-discrimination. L'engagement et la volonté de servir sont déterminants des effets de bord escomptés. La compétence de la Commission s'étend sur l'ensemble du territoire, néanmoins tout acte, aussi noble soit-il, ne peut venir à bout d'une situation complexe, tant que la conviction taciturne qui sommeille parmi les forces vives ne se réveille, pour œuvrer solidairement afin de servir une juste cause. La doxa qui en résulte fédère les prises de responsabilités et encourage les efforts qui catalysent les actions en faveur des droits humains. Des travaux portés sur la promotion et la protection des droits de l'homme ont certes été réalisés à travers la conduite des campagnes de sensibilisation et les saisines diligentées par la Commission. Un recul s'impose néanmoins pour faire sortir de la pénombre une réalité voilée, dans laquelle des sujets de violations des droits de l'homme étouffent dans le silence, et où des cris de détresse peinent à jaillir. Les enjeux liés à l'ampleur des responsabilités de la Commission ouvrent souvent à un anathème, né des attentes collectives. Aussi, le renforcement de sa structure institutionnelle par l'implantation d'antennes régionales relève-t-il d'une urgence.

La prévention et la lutte contre la corruption sont d'une importance capitale pour une amélioration palpable de la situation des droits de l'homme à Madagascar. Son imbrication au cœur de la Politique Générale de l'Etat évite une approche au débotté et promet ainsi des résultats probants.

La gradation en efficacité des actions d'une institution des droits de l'homme s'appuie sur l'assistance apportée par l'Etat, à travers le raffermissement péremptoire d'un cadre juridique favorable à l'accomplissement des attributions édictées et la mise à disposition des moyens nécessaires.

Liste des abréviations

AFCNDH	Association Francophone des Commissions Nationales des Droits Humains
APT	Association Pour la Prévention de la Torture
BIANCO	Bureau Indépendant Anticorruption
CACM	Contribution aux charges du ménage
CADHP	Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
CCMA	Cadre de Concertation Multi-Acteurs
CENI	Commission Electorale Nationale Indépendante
CHRD	Centre Hospitalier de Référence du District
CIDE	Convention Internationale sur les Droits de l'Enfant
CIDPH	Convention Internationale sur les Droits des Personnes Handicapées
CISCO	Circonscription scolaire
CNFM	Conseil National des Femmes Malgaches
CNIDH	Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme
CRSP	Commission de Réforme du Système Pénal
CSB 2	Centre de Santé de Base niveau 2
CSI	Comité pour la Sauvegarde de l'Intégrité
DRAP	Direction Régionale de l'Administration Pénitentiaire
DUDH	Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
EPU	Examen Périodique Universel
ESR	Enfants en Situation de Rue
FGE	Forum Génération Egalité
FIACAT	Fédération Internationale des Actions des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture
GANHRI	Global Alliance of National Human Rights Institutions
HCDDED	Haut Conseil pour la Défense de la Démocratie et de l'État de Droit
HCDH	Haut-Commissariat des Nations-Unies aux Droits de l'Homme
IBCR PRIDE	Bureau International des Droits des Enfants, Programme de Renforcement Intégral des Droits de l'Enfant
INDH	Institution Nationale des Droits de l'Homme
ISTS	Institut Supérieur du Travail Social
MJC	Mouvement Jeunesse et Citoyenneté
ODAS	Organisation pour le Dialogue sur l'Avortement Sécurisé en Afrique francophone
ODD	Objectifs de Développement Durable
OIF	Organisation Internationale de la Francophonie
OIM	Organisation Internationale pour les Migrations
OJM	Ordre des Journalistes de Madagascar
OSC	Organisation de la Société Civile
PA	Pension alimentaire
PAA	Personnes Atteintes d'Albinisme
PFSCE	Plateforme de la Société Civile pour l'Enfance
PIDCP	Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques
RINADH	Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme
SAVA	Sambava Antalaha Vohémar Andapa
SPT	Sous-comité des Nations Unies pour la Prévention de la Torture
UNFPA	United Nations Population Fund
UNHCR	Haut-Commissariat des Nations-Unies pour les Réfugiés

ZDS Zones de Défense et de Sécurité
ZLECAF Zone de Libre Echange Continentale Africaine

Glossaire

- **DINA** : réglementation locale.
- **Mouvement Nifin'Akanga** : un mouvement participatif féministe qui lutte contre toutes les formes de violences faites aux femmes, notamment en faveur de la légalisation de l'Interruption de grossesse.

Table des matières

Sommaire	1
INTRODUCTION	3
Partie I. La CNIDH dans la protection et la promotion des droits humains	5
Chapitre I. La protection des Droits Humains	5
Section 1. Réception des plaintes.....	5
Section 2. Auto-saisine et enquêtes.....	8
1. Enquêtes dans les cas d'exécution sommaire ou extrajudiciaire.....	8
2. Enquête sur une situation d'insécurité ayant coûté la vie à trente-deux villageois à Ambohitriniandriana Ambolotarakely Ankazobe.....	11
3. Enquête sur un prétendu cas de privation d'accès aux soins à la maison centrale d'Ambatondrazaka.....	12
4. Auto-saisine dans le cadre des élections.....	13
5. Autres cas d'auto-saisine	15
Section 3. Les activités de de protection des droits humains dans le cadre des caravanes des droits de l'Homme	17
1. Objectifs des caravanes des droits humains.....	17
2. Tableau récapitulatif des activités de caravanes des droits de l'Homme.....	18
Chapitre II. La promotion des droits humains.....	20
Section 1. Campagnes de sensibilisation générale.....	20
1. Célébrations de la Journée Internationale des Droits Humains.....	20
2. Autres campagnes de sensibilisation générale	24
Section 2. Campagnes ciblées.....	24
1. Droits de la femme	24
2. Droits de l'enfant.....	28
3. Droits des personnes handicapées	30
4. Droits des PAA ou Personnes atteintes d'albinisme	32
5. Droits humains dans le secteur pêche.....	33
6. Education aux droits humains et jeunes.....	34
7. Liberté d'expression et protection des journalistes	35
Section 3. Les activités de promotion des droits humains dans le cadre des « caravanes des droits humains »	36
Section 4. Publications de fond sur les droits humains	38
1. Brochures.....	38
2. Panneaux illustrés.....	38
Chapitre III. Initiatives pour la mise en conformité du cadre légal national aux standards internationaux relatifs aux droits humains	39
Section 1. Initiative relative au projet de loi modifiant et complétant le Code Pénal malgache.....	39

Section 2.	Initiative relative à la proposition de loi sur la protection des Défenseurs des Droits Humains	40
Section 3.	Initiative relative à la ratification du Protocole à la CADHP relatif aux droits des femmes ou Protocole de Maputo	41
Partie II.	La CNIDH en tant que Mécanisme National Indépendant de Prévention de la torture (MNP)	44
Chapitre I.	Les visites des lieux de privation de liberté.....	45
Section 1.	Méthodes et approches adoptées par le MNP lors des visites	45
Section 2.	Les visites effectuées	45
Section 3.	Quelques actions spécifiques.....	47
Chapitre II.	Le MNP malgache dans la sphère internationale.....	49
Section 1.	Partenariats et formations.....	49
Section 2.	Visite du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (SPT).....	50
Chapitre III.	Les retombées positives des visites, les perspectives et les recommandations.....	51
Section 1.	Les retombées positives des visites.....	51
Section 2.	Perspectives	51
Section 3.	Recommandations.....	52
1.	Pour le MNP	52
2.	Pour les centres de détention.....	52
Partie III.	La coopération de la CNIDH avec les parties prenantes	54
Chapitre I.	Coopération au niveau national	54
Section 1.	Coopération avec le pouvoir exécutif	54
1.	Etat des lieux.....	54
2.	Les retombées sur la situation des droits humains	55
3.	Recommandations et perspectives	55
Section 2.	Coopération avec les OSC.....	56
1.	Sommaire des activités conduites avec les OSC	56
2.	Recommandations et perspectives	58
Chapitre II.	Coopération aux niveaux régional et international	59
Section 1.	La CNIDH dans l'espace Africain.....	59
•	Le Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme (RINADH)	59
•	La Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP).....	60
•	Le Réseau des Mécanismes Africains de Prévention de la Torture.....	60
Section 2.	La CNIDH dans l'espace francophone.....	60
•	L'Association Francophone des Commissions Nationales des Droits de l'Homme (AFCNDH) ..	61
•	L'Organisation Internationale de la Francophonie- Représentation Océan Indien	61

Section 3. La CNIDH et les organismes Onusiens.....	64
• Le SPT.....	64
• L'UNFPA.....	64
• Le Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme - Bureau Régional pour l'Afrique Australe.....	64
• Le Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme à Madagascar.....	64
• L'IOM et l'UNHCR.....	65
Section 4. La CNIDH et les ONG et institutions internationales.....	65
• L'Association Pour la Prévention de la Torture (APT).....	65
• Le Bureau International pour les Droits des Enfants (IBCR).....	66
• L'UPR Info.....	68
• Marie Stopes Madagascar.....	69
CONCLUSION.....	70



Commission
Nationale
Indépendante des
Droits de l'**H**omme